

P PLAN
L LOCAL
U URBANISME
i INTERCOMMUNAL
Arize-Lèze

Rapport de présentation

CAHIER N°04 _DIAGNOSTIC AGRICOLE

ARRETE LE

APPROUVE LE

Cittànova

A QUOI SERT LE DIAGNOSTIC ?

- > Identifier les relations entre le territoire et ses voisins
- > Comprendre les mécanismes internes et les dynamiques liés au territoire
- > Voir le territoire comme un tissage : tout est lié !

COMMENT A-T-IL ÉTÉ RÉALISÉ ?

- > Un temps d'immersion nécessaire
- > Des temps d'échanges : des ateliers, des entretiens,...
- > Un travail de terrain affiné par la statistique et une approche documentaire.

COMMENT LE LIRE ?

Le cœur de l'analyse : 7 clés de lecture, comme autant de portes d'entrée au diagnostic.



Des annexes comprenant des données complémentaires.



1.] PRÉAMBULE

1.] INTRODUCTION

Le diagnostic agricole est réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes d'Arize-Lèze, engagé par délibération le 26 juin 2019, et dont il fait part intégrante et vient alimenter son diagnostic de territoire.

L'agriculture est une activité essentielle d'Arize-Lèze de par son poids économique, par les paysages qu'elle façonne, et par la surface qu'elle occupe — le territoire est essentiellement rural avec 61 % de sa surface occupée par l'activité agricole (surfaces déclarées à la PAC en 2018).

Ce diagnostic s'attachera à dresser un portrait instantané de l'agriculture, de ses dynamiques et de ses besoins sur le territoire de la communauté. L'objectif est d'en faire un outil d'aide à la décision pour prendre en compte les enjeux agricoles et orienter les choix de développements, mais aussi d'entamer un dialogue entre les différentes parties prenantes pour faire émerger une vision partagée de l'agriculture sur ce territoire.

La présente introduction du diagnostic agricole va permettre de rappeler le cadre dans lequel il est élaboré et la méthode de travail utilisée. Puis trois parties vont structurer ce document. D'abord le premier chapitre présentera une vision générale du contexte agricole d'Arize-Lèze avec ses grandes tendances, ses acteurs et ses dynamiques. Ensuite une deuxième partie sera consacrée à l'analyse des relations que l'activité agricole entretient avec le territoire, l'environnement naturel et ses habitants. La dernière partie s'attardera sur l'évolution récente de l'activité, et analysera les désirs et besoins des exploitants pouvant être abordés dans le cadre du PLUi.



L'AGRICULTURE DANS LE PLUI

CE QUE DOIT LE PLUI :

PIÈCE DU PLUI :

6

- ✓ Déterminer les conditions permettant d'assurer (...) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières (L.121-1 du code de l'urbanisme) ————— *Transversal au PLUi*
- ✓ Réaliser l'analyse de la consommation d'espace depuis les dix années précédant l'approbation du PLUi (L.151-4 du code de l'urbanisme) ————— *Rapport de présentation*
- ✓ Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (L.151-5 du code de l'urbanisme) ————— *PADD*
- ✓ Définir les orientations générales des politiques (...) de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (L.151-5 du code de l'urbanisme) ————— *PADD*

CE QUE PEUT LE PLUI :

PIÈCE DU PLUI :

- ✓ Délimiter les zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R.151-17 du CU et R.151-22 du CU) ————— *Zonage*
- ✓ Délimiter les surfaces urbanisables en extension, sur des terres agricoles (R.151-17 du CU) ————— *Zonage*
- ✓ Informer des distances de réciprocité avec les bâtiments d'élevage¹. ————— *Zonage*

¹ recul de 50 m pour les bâtiments soumis au règlement sanitaire départemental et les périmètres de 100m pour les installations classées au titre des installations classées pour l'environnement

2020-2021

Automne
2021

Été
2022

Été
2022

Diagnostic territorial et agricole

1

PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

2

Règlement et Zonage

3

CE QUE PEUT LE PLUI (SUITE) :

PIÈCE DU PLUI :

- ✓ Autoriser en zone Agricole et Naturelle, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA (R.151-23 du CU) — Règlement
- ✓ Autoriser en zones agricoles ou forestières, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production (L151-11 du CU). Nouveau Loi ELAN — Règement
- ✓ Autoriser en zone Agricole les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation (L.151-12 et R.151-23 du CU) — Règlement
- ✓ Autoriser en zone Agricole les installations et équipements collectifs (L.151-11 du CU) — Règement
- ✓ Autoriser en zone Agricole le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles n'ayant plus cette vocation (L.151-11 et R.151-23 du CU) — Règement
- ✓ Délimiter à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (L.151-3 du CU). — Zonage et Règement
- ✓ Identifier et protéger des secteurs ou des éléments ponctuels à enjeux environnementaux ou constitutifs de la trame verte et bleue (L.113.1, L.151.23, R.151.43 du CU) — Zonage et Règement

CE QUE NE PEUT PAS LE PLUI :

- ✗ Réduire davantage les surfaces agricoles que lors des dix dernières années
- ✗ Figer les plans d'épandage
- ✗ Imposer un type d'agriculture ou d'assolement
- ✗ Autoriser la création de nouveaux logements ou de nouvelles activités dans la zone agricole (sauf ceux liés à l'activité agricole et sa diversification), hormis dans des secteurs spécifiques et exceptionnels prévus à cet effet (les STECAL) ou par changement de destination de bâtiment existant.

✓ peut ✗ ne peut pas

Été
2022

Hiver
2022

Printemps
2023

Été
2023

(Orientations
d'Aménagement
et de
Programmation)

4

Arrêt
du PLUi

5

Enquête pu-
blique

6

Approbation du
PLUi

7

LA PAROLE DES AGRICULTEURS AU CENTRE DE LA MÉTHODE

Le diagnostic agricole permet de disposer d'une connaissance fine et actualisée de la situation de l'activité agricole sur le territoire. Il permet d'aiguiller la prise de décision des élus pour l'élaboration du PLUi. Son intégration et son alimentation des différentes pièces du PLUi seront donc circonscrites aux champs d'application du PLUi et aux seules dimensions que le PLUi doit ou peut intégrer.

Au-delà de la connaissance de l'organisation, du fonctionnement et des problématiques rencontrées par l'activité agricole sur le territoire intercommunal, l'enjeu dans le PLUi est de faire ressortir les liens, problématiques et conflits entre l'activité agricole et l'aménagement de l'espace.

C'est ainsi tout naturellement qu'une part importante de la méthodologie du diagnostic ait laissé la part belle à la voix des agriculteurs eux-même.

UNE VASTE PHASE DE CONCERTATION À DESTINATION DES AGRICULTEURS.

- La méthode du diagnostic agricole a été construite en collaboration entre la Communauté de Communes d'Arize-Lèze, la Chambre d'Agriculture, et le bureau d'étude Cittànova.

- Une réunion d'information des partenaires agricoles [Janvier 2021] et de lancement du diagnostic a permis de présenter et de partager la méthode d'élaboration pressentie du diagnostic agricole. Elle a permis principalement aux syndicats agricoles et à la Chambre d'agriculture de s'exprimer sur leurs attentes et de participer à la construction du questionnaire envoyé aux agriculteurs.

- Une enquête agricole¹ a été envoyée à 469 personnes ayant potentiellement une activité agricole. La liste des destinataires a été élaborée à partir des déclarants PAC* 2018 et complétée par les communes. Le questionnaire a été envoyé par Cittànova directement aux agriculteurs, accompagné d'un courrier explicatif, en janvier 2021. Les destinataires avaient jusqu'au 8 mars 2021 pour le renseigner et le retourner à la Communauté de communes.

Le questionnaire a été travaillé avec les partenaires agricoles et est conforme à la RGPD.

Il permettait au bureau d'études Cittànova d'actualiser la connaissance sur les exploitations agricoles et la dynamique économique mais aussi de mesurer la prise en compte des dimensions environnementales et énergétiques par la profession et enfin de questionner les agriculteurs sur leurs attentes vis à vis du PLUi.

- Des permanences ont été organisées afin de recueillir de nouvelles réponses à l'enquête agricole envoyée, répondre aux questions individuelles des agriculteurs et recueillir des informations (bâtiments et projets, enjeux des terrains...) sur un support géographique. Elles ont été organisées par secteur suivant la présence de 1 jour par secteur, soit des permanences sur 4 jours complets, dans 4 communes différentes réparties sur la Communauté :

- > Le Lundi 22 février 2021 de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, dans la salle polyvalente de Daumazan-sur-Arize. (Secteur Ouest)
- > Le Mardi 23 février 2021 de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie du Mas-d'Azil. (Secteur Sud)
- > Le Mercredi 24 février 2021 de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie du Fossat. (Secteur Est)
- > Le Jeudi 25 février 2021 de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Lézat-sur-Lèze. (Secteur Nord)

1 Le questionnaire agricole est annexé au diagnostic agricole.

Des éléments issus des questionnaires ainsi que des permanences seront restitués de façon ponctuelle au cours des différentes parties de ce diagnostic, avec pour soin d’anonymiser les réponses, conformément au RGPD. Les données complètes seront quant à elles utilisées par la communauté de communes dans le cadre de l’élaboration du PLUi.

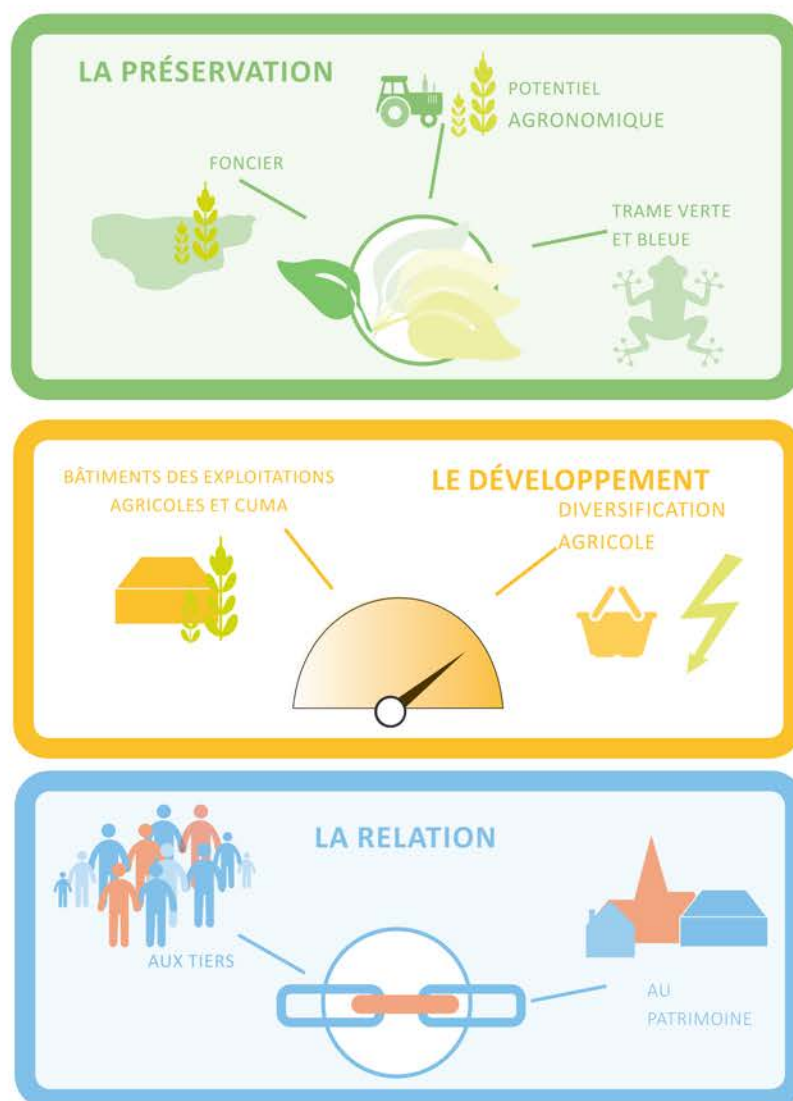
- Les résultats des permanences et des questionnaires ont été complétés par l’utilisation et l’analyse de données géographiques et statistiques, issues de données de la PAC (2018), de l’INSEE (2020), et du RGA (2010).
- L’ensemble de ce travail d’analyse et de synthèse a permis d’une part l’émergence des enjeux et des principales attentes du monde agricole vis-à-vis du PLUi, qui nourriront les débats du Projet d’Aménagement de Développement Durables, et d’autres part de récupérer des informations essentielles pour l’élaboration du futur règlement écrit et graphique.

LES ENJEUX CLÉS À INTÉGRER DANS LE PLUi EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Trois dimensions particulières sont soulevées par le code de l'urbanisme quant à l'intégration de la dimension agricole dans le PLUi :

- **LA PRÉSERVATION** du foncier, du potentiel agronomique des terres et de la trame verte et bleue
- **LE DÉVELOPPEMENT** de l'activité agricole et des projets de diversification
- **LA RELATION** aux tiers et au patrimoine

Ces dimensions font la synthèse entre tous les usages qui entrent en relation et les potentiels d'évolution des occupations du sol en zone agricole. Dans ce but, ces dimensions représentent les principaux enjeux que le diagnostic agricole doit aborder pour qu'ils soient pris en compte dans le PLUi. C'est la notion d'équilibre entre ces différents usages et les différents potentiels d'installation qui pourront être réellement mis en œuvre, que le PLUi doit définir.



LA PARTICIPATION : LIMITE DE L'ENQUÊTE AGRICOLE

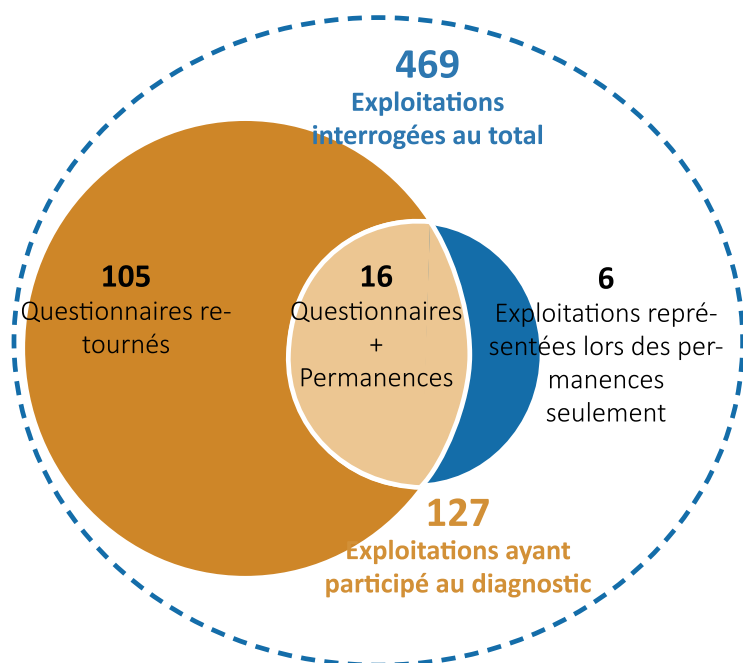
La définition d'agriculteur retenue pour le diagnostic et le PLUi est tirée du code rural qui définit comme agriculteur toute personne exerçant une activité agricole, c'est à dire « les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal [...] » (Code rural L-311.1), sans préciser de seuil ou de surface ou d'activité minimale.

Cette définition peut donc également concerner de petits agriculteurs non professionnels, ainsi 469 exploitants ont été contactés dans le cadre de l'étude. La liste des agriculteurs a été générée par les communes, et croisée avec la liste des personnes déclarant des parcelles à la PAC en 2018. A titre de comparaison, d'autres définitions peuvent être admises, conduisant à un nombre d'agriculteurs sur le territoire plus ou moins différent :

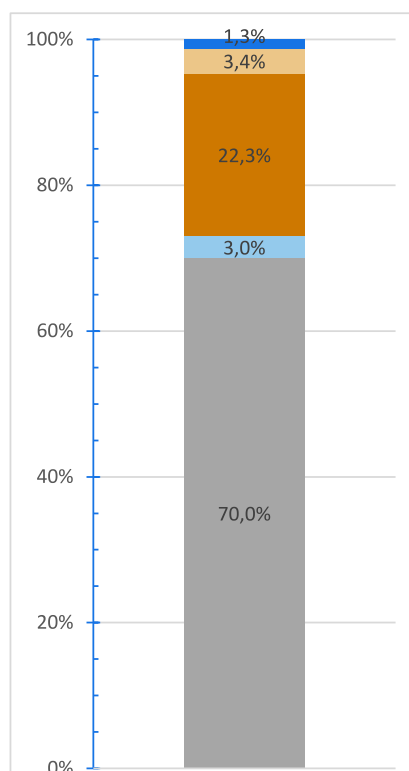
- La source PAC : 310 déclarants en 2018
- La source Insee : 308 agriculteurs exploitants en 2018
- La source RGA : 393 exploitations en 2010

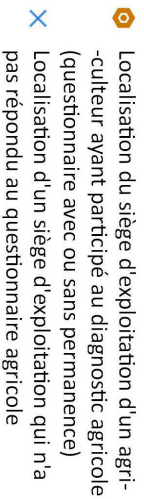
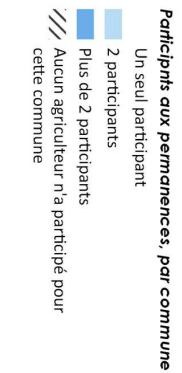
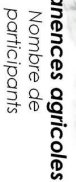
Le taux de réponse au diagnostic agricole, avec 127 participants tous modes de réponses confondus, est de 27,0 %. Dans le détail, 121 (25,7 %) exploitants ont répondu au questionnaire et seulement 22 agriculteurs ont participé aux permanences (4 %). Seulement 16 exploitants (3 %) ont à la fois répondu au questionnaire et participé aux permanences.

La participation est très variable dans le territoire, et elle n'atteint ou ne dépasse les 50 % que dans quatre communes, alors que quatre autres ont connu une abstention totale.



- A participé à la permanence
- A répondu au questionnaire et participé à la permanence
- A répondu au questionnaire
- Courrier non délivré
- Sans réponse





La localisation précise de certains sièges peut différer de la réalité, par manque de données géolocalisées suffisantes

4 répondants n'ont pas pu être localisés

4 répondants n'ont pas pu être localisés

Localisation des sièges participants (source PAC et questionnaires)

2.] LES CHIFFRES CLÉS DE L'AGRICULTURE AUJOURD'HUI

1.] L'AGRICULTURE FAÇONNEUSE DE PAYSAGE

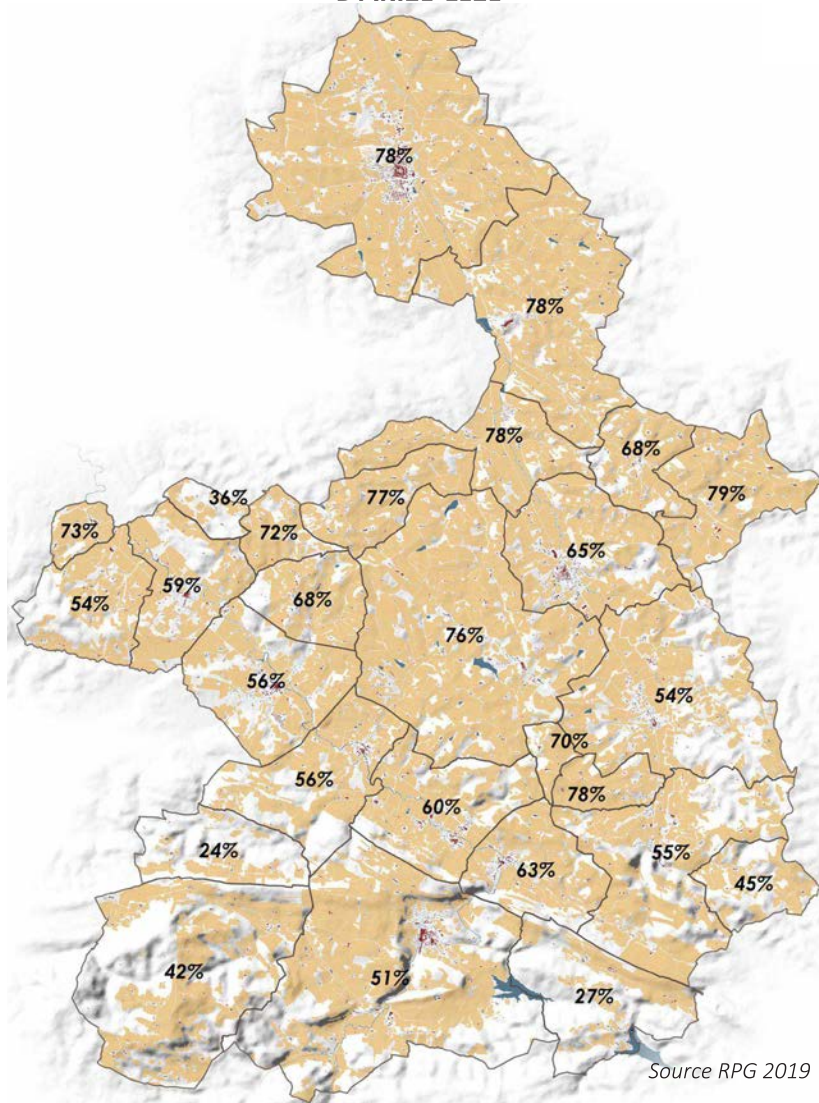
1.1.] Un paysage dominé par l'agriculture

Le territoire d'Arize-Lèze, dans son ensemble, présente un paysage fortement impacté par l'agriculture. En terme de surface, **un peu moins des deux tiers (61%) de la superficie de la communauté de communes a un usage agricole**, mais c'est une moyenne qui cache une grande disparité spatiale :

- Sept communes sont occupées par l'agriculture sur plus des trois quarts de leur territoire, notamment les communes de Durfort, Lanoux, St-Ybars, et Lézat-sur-Lèze couvertes à 78 ou 79 %.
- Seulement cinq communes ont moins de la moitié de leur territoire occupé par l'activité agricole, notamment dans la partie sud au fort relief, en particulier Montfa et Gabre qui sont à moins de 30 %.

UNE FORTE TRANSITION NORD-SUD

SURFACE OCCUPÉE PAR L'AGRICULTURE DANS LES COMMUNES D'ARIZE-LÈZE



Au delà de cette simple emprise globale, le territoire présente cependant une réelle variété dans ses paysages et le type d'agriculture qui y est pratiqué.

En effet **le paysage rural d'Arize-Lèze présente une transition nord-sud importante**, qui évolue en quelques dizaines de kilomètres entre, au nord, des collines et plaines labourées dont l'activité est tournée vers la polyculture-polyélevage, jusqu'aux montagnes boisées et pâturées par des bovins, caprins et ovins, au sud. Les hautes collines du centre du territoire sont les plus diverses en terme de paysage et d'occupation des sols, avec une alternance de champs, de prairies et de bois, c'est un véritable espace de transition.

Cette variabilité, qui trouve sa source dans l'évolution du relief et des préférences culturelles historiques, se traduit par de grandes différences dans l'agriculture vécue à travers le territoire.

La transition progressive des paysages selon un dégradé nord-sud se retrouve dans l'occupation générale des sols, avec une plus grande surface boisée dans les communes montagneuses du sud. Par exemple, à Sainte-Suzanne, Lézat-sur-Lèze, et Saint-Ybars, au nord, les surfaces labourées représentent plus de 50 % de l'occupation au sol totale des communes, contre moins de 2 % à Montfa, Loubaut, Camarade ou Gabre au sud. En contrepartie, ces mêmes communes comportent respectivement moins de 15 % et plus de 50 % d'espaces majoritairement forestiers.

ORIENTATION TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE DES COMMUNES EN 2010



Source : RGA 2010

Total des exploitations par OTEA regroupées en 2018

source : PAC 2020

Territoire	Fruits, vignes, légumes,	Grandes cultures	Elevage	Polyculture - polyélevage	Inconnu
CC Arize Leze	31	73	151	(secret stat)	90
TOTAL ARIEGE	129	352	1 294	9	365
TOTAL OCCITANIE	19 025	11 618	21 776	376	7 285

LOCALISATION DES ESPACES AGRICOLES DANS LE TERRITOIRE D'ARIZE-LÈZE

Autour de la vallée de la Lèze, au nord, un paysage majoritairement ouvert composé de champs cultivés.

Dans les collines entre la vallée de l'Arize et de la Lèze, un paysage plus mixte, avec champs, prairies et bois.

Dans les reliefs plus marqués au sud, dominance des prairies et des forêts



0 2,5 5 km

Occupation des sols simplifiée

- Enveloppes bâties
- Espaces agricoles labourés et vivriers
- Espaces agricoles de prairie
- Espaces naturels et non agricoles

Sources : Registre Parcellaire Graphique 2019, BD TOPO (IGN)

1.2.] L'évolution du linéaire de haies et son impact paysager

Le paysage d'Arize-Lèze est **relativement peu marqué par la présence de haies**. A l'exception de certains secteurs bien définis comme autour des bourgs, ponctuellement sur certains secteurs de collines, et parallèlement à certains cours d'eau (ripisylve), mais même en ces secteurs, la densité de haies ne dépasse 100 mètres par hectare que localement.

L'évolution du linéaire de haies, qui a connu un net recul au cours des quarante dernières années, est plus significative aux endroits qui ont connu un remembrement : le rassemblement des parcelles conduit souvent à une suppression ou un déplacement des haies se retrouvant au milieu des nouveaux îlots de culture. Si cette évolution s'observe à l'échelle nationale, elle est d'autant plus marquante dans les territoires déjà peu bocagers.

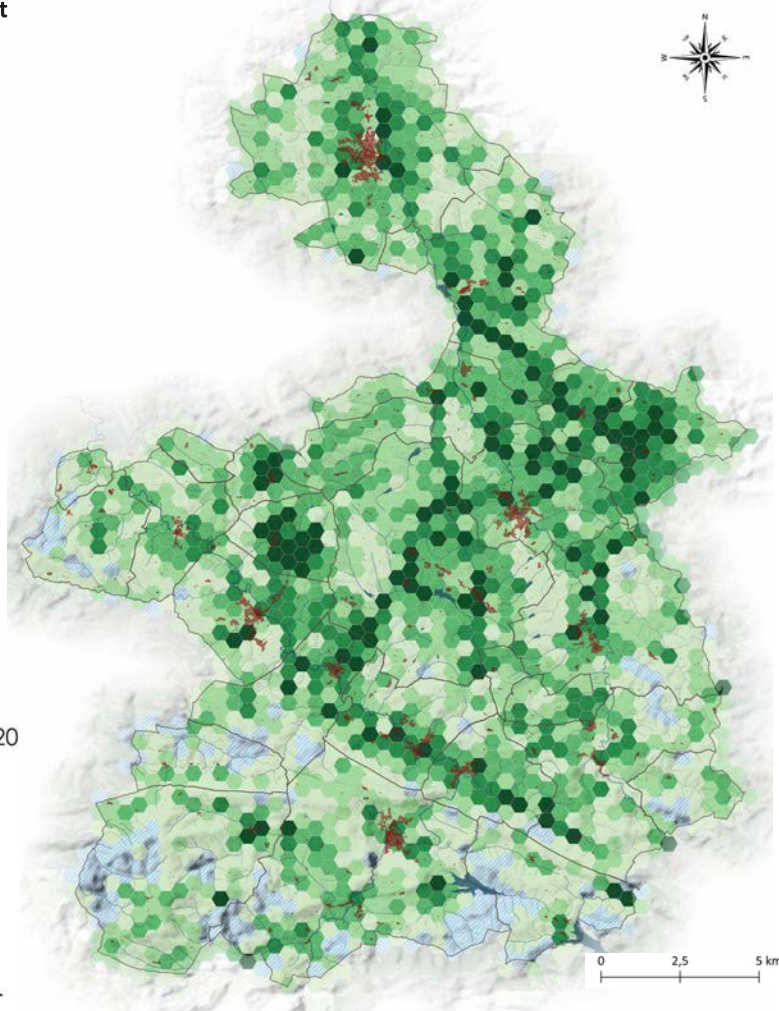
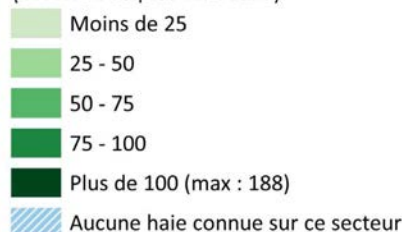
La tendance actuelle qui accompagne les remembrements récents est de créer des mailles bocagères plus larges mais plus continues, en comparaison avec la trame historique, dans le but d'améliorer la notion de « fonctionnalité du bocage », basée principalement sur la continuité du maillage bocager.

Ces aménagements fonciers doivent continuer et renforcer leur prise en compte de cet objectif de préservation du maillage bocager. Cette réalisation doit se faire à l'échelle de la trame bocagère (groupe de haies formant un réseau) ; et elle doit tenir compte de l'évolution du bocage au regard de son état fonctionnel (densité de haies, qualité des essences), de son rôle fonctionnel (gestion des ruissellements, transferts de pollution.) et des milieux qu'il relie, lesquels peuvent évoluer.

La trame bocagère peut être vue comme un élément structurant de l'aménagement urbain.

LA DENSITÉ DE HAIES BOCAGÈRES DANS LE TERRITOIRE D'ARIZE-LÈZE

Densité du linéaire de haies en 2020
(en mètres par hectare)



Sources : Dispositif National de Suivi des Bocages, (IGN)

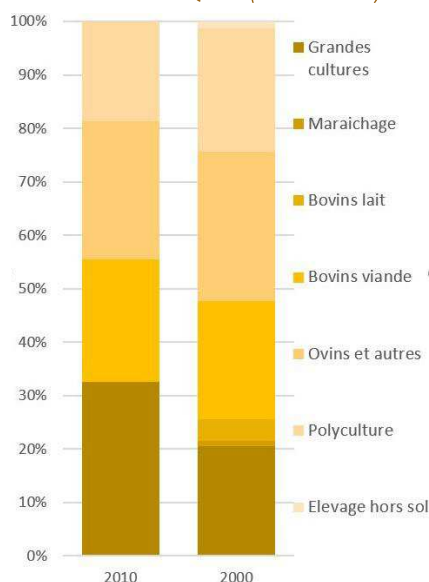
2.] UNE AGRICULTURE QUI S'ADAPTE AUX CONTRAINTES DE SON MILIEU

2.1.] L'évolution des assolements pratiqués en Arize Lèze

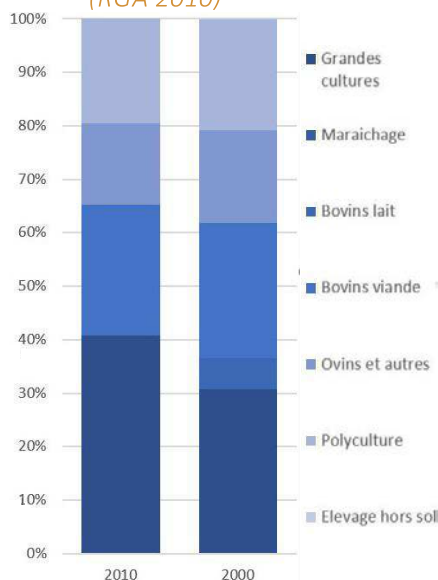
En 2010, selon le Recensement Général Agricole de 2010, l'ensemble des exploitations spécialisées dans l'élevage (bovin viande, lait, ou autres animaux, mais sans la polyculture-polyélevage) représentait 49 à 59 %¹ des exploitations et environ 40 %² des assolements. L'élevage bovin représentait environ la moitié de ce total, sa proportion exacte restant inconnue en raison du secret statistique.

En terme de production, cette décennie marque un certain tassement de l'activité d'élevage, notamment laitier, et de la polyculture-polyélevage en faveur des grandes cultures qui sont passées de moins d'un quart à près d'un tiers des exploitations du territoire.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS SELON LEURS ORIENTATIONS TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE (RGA 2010)



RÉPARTITION DE LA SAU SELON L'ORIENTATION TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS (RGA 2010)



En regardant plus précisément les assolements, à partir des données du RGA 2010 et du RPG 2019, cette tendance se confirme mais avec des nuances.

De manière générale, selon les surfaces exploitées recensées par le Recensement Parcellaire Graphique de 2019, la vocation des sols agricoles est partagée entre un peu plus de **55 % de prairies en herbe** (permanentes ou temporaires), et environ **41 % de terres labourables** (céréales et oléo-protéagineux). Si la surface de prairie est relativement stable depuis 2000 (après un pic à 59 % en 2010), celle des terres à labour augmente de 10 points depuis 2000. Cette

1 Cette variation est due au secret statistique pratiqué dans le RGA 2010 à l'échelon communal. En effet, pour chaque commune qui compte exactement une ou deux exploitations correspondant à chaque OTEX, le résultat statistique est obscuré. Pour le cas de l'élevage bovin pour la viande, le nombre réel d'exploitations en 2010 est ainsi situé entre 54 et 68. Dans les cas où un grand nombre de communes ne comptent chacune que très peu d'exploitations d'un même type, le nombre total à l'échelle de la CCAL peut évoluer drastiquement, de 0 sous le secret statistique, jusqu'à, potentiellement plusieurs dizaines. Environ 70 à 75% des exploitations de la CCAL sont ainsi inconnues en 2000 et 2010.

2 S'il est possible d'estimer, dans une fourchette raisonnable, le nombre d'exploitations par OTEX, il est impossible de déduire la surface cumulée des SAU des exploitations sous secret statistique. Ainsi le calcul par surface ne portera que sur les exploitations non soumises au secret statistique, soit environ 75% à 80% de la SAU totale de la CCAL. Les OTEX "rares" sont donc nettement sous-représentées.

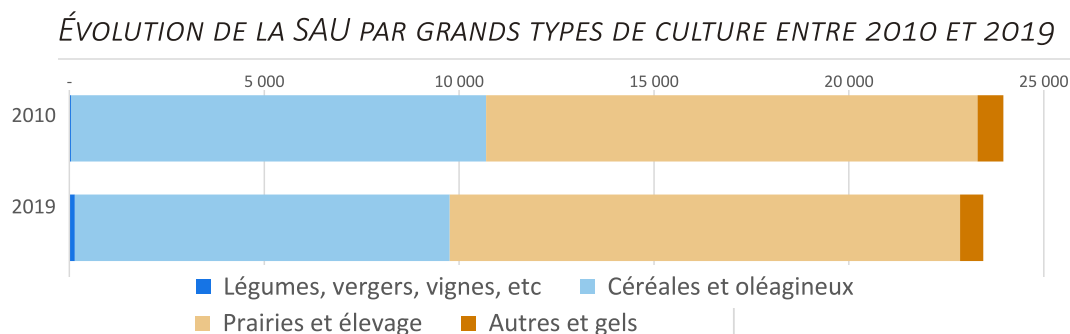
augmentation est largement portée par un fort développement du maïs depuis 2010, et par un accroissement continu des oléo-protéagineux sur la période. Au sein des espaces de prairies, les prairies permanentes augmentent fortement depuis 2010, passant ainsi de 31 à 44 % de l'assolement total du territoire en seulement neuf ans.

De façon analogique, mais plus modérée que les territoires plus laitiers, l'agriculture de la CCAL, entre 2000 et 2010 tend à délaisser les prairies au profit des grandes cultures, une tendance qui s'inverse ensuite entre 2010 et 2020. On observe ainsi (RPG) :

- une augmentation de la surface de terres labourables (en majorité composées de prairies temporaires) depuis les années 1980 jusqu'en 2010.
- puis une baisse modérée 2010 et 2019, avec **la perte de 1 026 hectares** qui induit le passage de 44 à 41 % de la SAU totale.
- Si les terres labourables dans leur ensemble ont beaucoup diminué, la culture du maïs et des oléo-protéagineux est proportionnellement en augmentation.
- Ce sont **les cultures maraîchères et fruitières qui augmentent le plus**, mais il s'agit d'un accroissement proportionnel, leur surface totale reste faible à l'échelle intercommunale. Au total, ce gain de «seulement» 93 hectares représente une évolution de +217,7 % de la part de ce type d'exploitation dans la communauté de communes, mais qui reste inférieur à 1% de la SAU totale.
- Les **prairies augmentent légèrement** en surface absolue de 486 ha, soit +3 % de sa part totale.

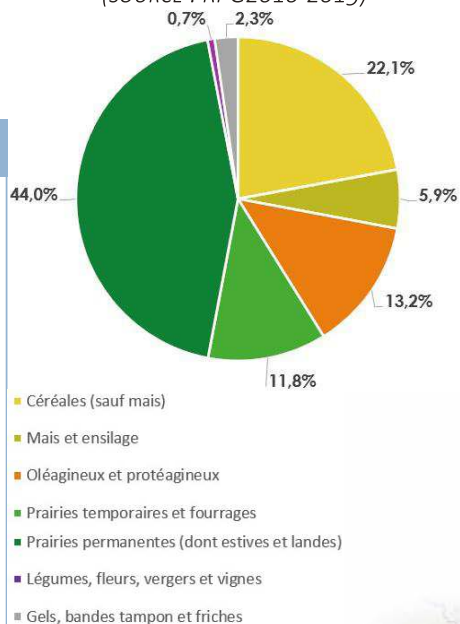
Cette répartition cache une **forte variation entre les communes les plus au nord et celles du sud**. En effet, les communes de la partie aval de la Lèze, (Lézat-sur-Lèze, Sainte-Suzanne et Saint-Ybars) ont une occupation céréalière et oléo-protéagineuse très majoritaire avec 66 à 75 % de leur SAU totale, alors que les communes de la partie montagneuse du sud du territoire (Camarade, Gabre, Le Mas-d'Azil et Montfa) sont occupées à plus de 90 % par des prairies. Les communes situées au centre du territoire, ont en général une répartition plus proche de la moyenne intercommunale, tout en se rapprochant de la typologie nord ou sud en fonction des caractéristiques culturelles propres à chaque commune.

Évolution de la SAU par grands types de culture entre 2010 et 2019 (en hectares)			
source : RPG 2019, RPG 2010			
GROUPES DE CULTURES	SAU en 2010	SAU en 2019	Evolution 2010-2019
Maraîchage, vergers, vignes...	42,96	136,47	+217,7%
Céréales et oléagineux	10 648,23	9 621,81	-11,0%
Prairies et fourrage	12 606,20	13 092,51	+4,1%
Autres cultures et gels	664,65	594,96	-10,5%
SAU CCAL	24 019,83	23 445,76	-2,4%



ASSOLEMENTS EN 2019, PAR CATÉGORIES REGROUPÉES

(SOURCE : RPG2010-2019)



(LÉGENDE DE LA CARTE DES ASSOLEMENTS CI-CONTRE)

Groupes de cultures

- Céréales
- Oléagineux et protéagineux
- Prairies et fourrage
- Fruits, légumes, etc.
- Non exploité

Cultures

- Maïs
- Autres céréales
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Légumineux et protéagineux
- Fourrage
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives et landes
- Légumes, fleurs, épices et autres à haute valeur ajoutée
- Vergers
- Vignes
- Autres
- Gels, bandes tampon et friches

ASSOLEMENTS PRATIQUÉS EN 2019



Sources : Registre Parcellaire Graphique 2019, BDTOPO (IGN)

2.2.] Le relief d'Arize-Lèze et son impact sur l'activité agricole

Le relief explique dans une large mesure la répartition géographique des assolements.

La CCAL est située sur un espace de transition géologique entre la plaine d'Ariège et les collines sous-pyrénéennes.

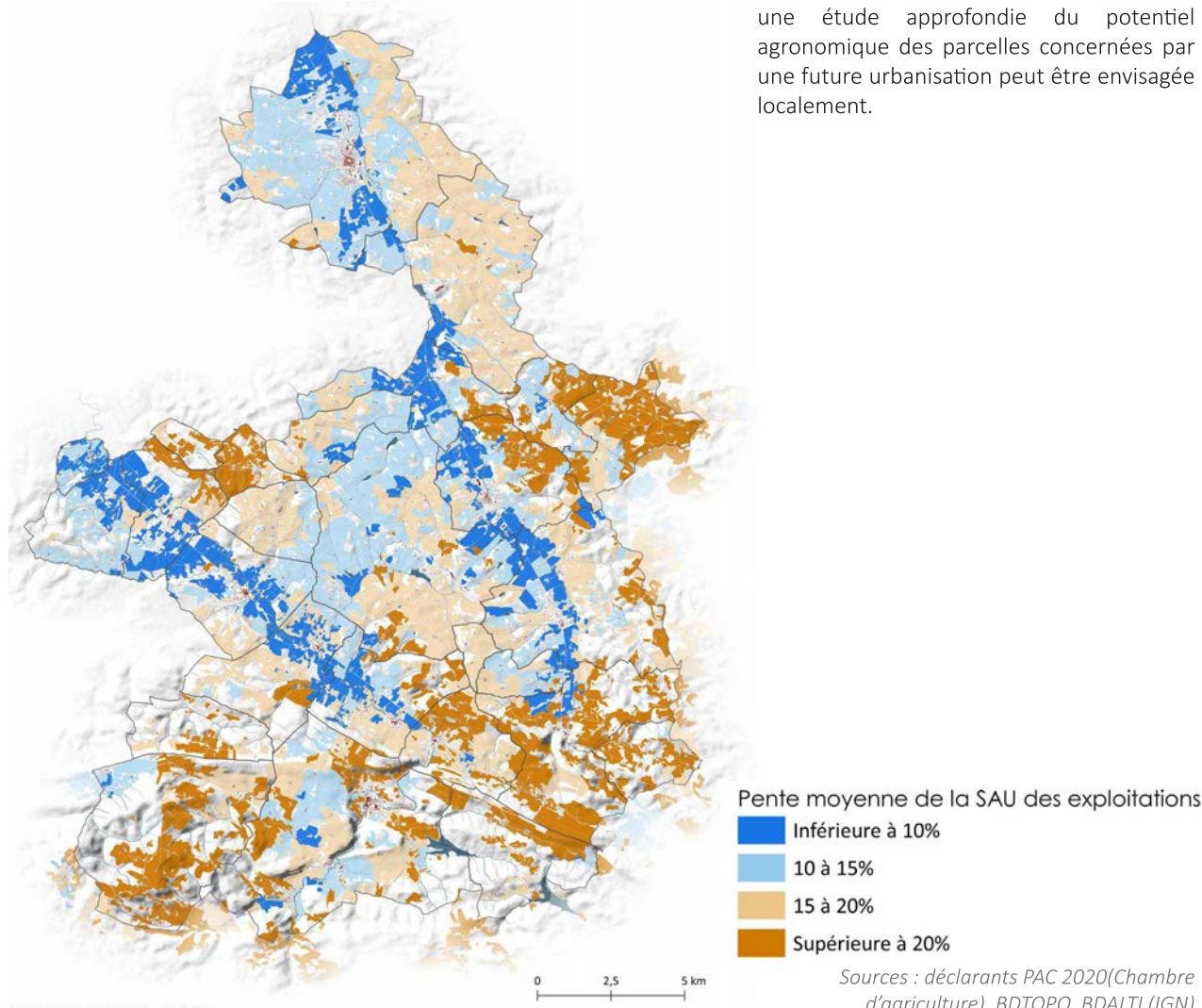
Cette diversité se vit dans l'espace montueux du Sud du territoire, sur les coteaux de l'Arize et de la Lèze, le plateau vallonné autour de Carla-Bayle... Elle se lit également

Ce relief modeste (seuls quelques sommets dépassent les 600m d'altitude, tous sur la commune de Camarade) mais très varié est issu du contact de deux unités structurales contrastées, le massif des Pyrénées et le bassin sédimentaire toulousain. Il en résulte aussi qu'**une partie importante du territoire présente des pentes supérieures à 10 voire 20 %**, ce qui impacte l'agriculture puisque ces sols sont en général moins profonds, plus soumis aux phénomènes d'érosion, et difficile à exploiter pour les engins.

Ainsi, au sud, le territoire plus montagneux au sol mince et calcaire est bien plus approprié pour des prairies d'élevage, alors que les sols alluviaux profonds du nord permettent de soutenir une agriculture bien plus intensive.

LA PROBLÉMATIQUE DU RELIEF POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES D'ARIZE-LÈZE

Les sols présentant des disparités locales, une étude approfondie du potentiel agronomique des parcelles concernées par une future urbanisation peut être envisagée localement.



2.3.] De la crue à la sécheresse : les exploitations face à la ressource en eau

Avec un climat aux étés chauds, la ressource en eau doit parfois s'économiser en fonction de la pluviométrie et des réserves, variables d'une année à l'autre.

Pourtant, seulement **24 % des agriculteurs ayant participé au questionnaire déclarent vivre une tension vis à vis de la disponibilité l'eau.**

D'après le questionnaire agricole, la majorité (75 %) des exploitants tirent leur approvisionnement en eau potable, pour tout ou partie des réseaux publics, les autres exploitants prélèvent leur eau dans l'environnement sous forme de forage, de réserves d'eau ou de prélèvement dans les cours d'eau.

Les agriculteurs qui ne tirent pas totalement leur eau des réseaux publics sont, assez logiquement, plus vulnérables à la variabilité naturelle de la ressource, et ainsi 30% d'entre eux ont déclaré connaître une tension récurrente vis à vis de l'eau.

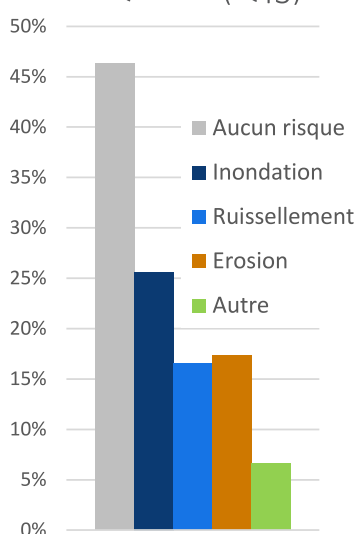
Sur les 29 agriculteurs qui révèlent subir une telle problématique, le besoin le plus fréquent qu'ils identifient est d'accroître leur stockage d'eau en période sèche (17 exploitants soit 58% des concernés), suivi par un besoin d'irrigation (7 exploitants soit 24%).

Les permanences agricoles ont permis de localiser, là où la participation était suffisante, des secteurs où un investissement lié à l'irrigation est possible.

Le risque ou l'aléa sont des sujets importants pour une grande partie des agriculteurs : **48% d'entre eux se savent touchés par un risque naturel**, contre 46% qui ne sont pas touchés. Le risque le plus souvent rencontré est le risque d'inondation ou de crue des cours d'eau (un peu plus de la moitié), suivi de l'érosion des sols et du ruissellement.

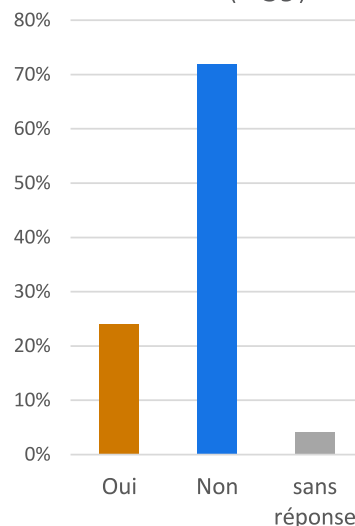
Ces déclarations du questionnaire sont relativement conformes aux Plans de Prévention des Risques qui s'appliquent sur le territoire dans la vallée de l'Arize et celle de la Lèze (risque d'inondation) mais aussi sur les coteaux (risque de mouvements de terrain).

«VOTRE EXPLOITATION EST-ELLE TOUCHÉE PAR DES RISQUES?» (Q43)

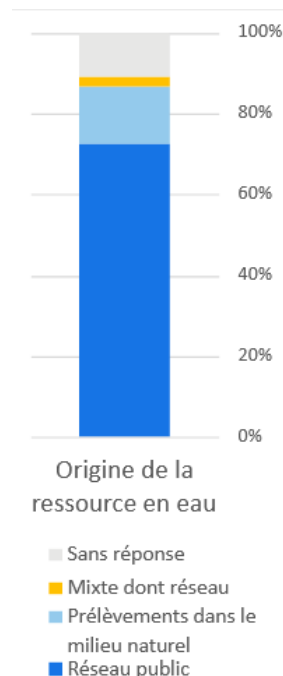


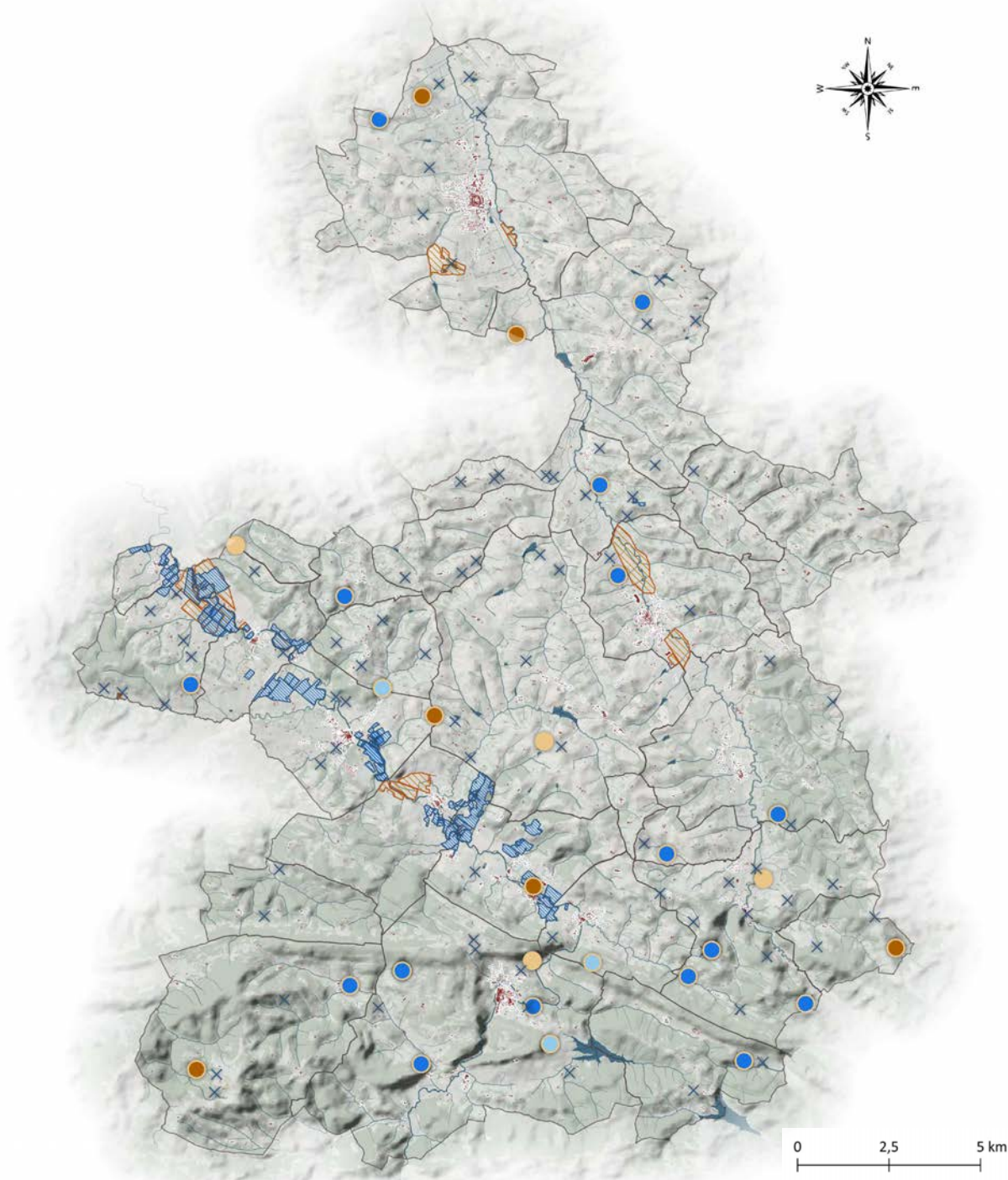
La présence de ces PPR va par ailleurs avoir un impact fort sur les possibilités constructives des agriculteurs touchés par le risque, qui peut aller jusqu'à l'inconstructibilité.

«RENCONTREZ-VOUS DES PROBLÈMES DE RESSOURCE EN EAU ?» (Q39)



LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (Q40)





Problèmes rencontrés par les exploitations relatifs à la ressource en eau

- L'exploitation possède des réserves d'eau insuffisantes (en période sèche)
- L'exploitation fait face à un besoin d'irrigation
- L'exploitation constate une absence ou des défauts sur les bornes incendie
- L'exploitation subit une autre problématique liée à l'approvisionnement d'eau
- ✕ L'exploitation ne connaît pas de tension vis à vis de la ressource en eau ou n'a pas répondu à la question

Terres irrigables (recensées par les communes, les agriculteurs, et le PLUi de l'ancienne CC d'Arize)

- ▨ Parcelle agricole irriguée
- ▨ Parcelle agricole considérée irrigable

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), PLUi de la communauté de communes d'Arize

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES FACE AUX RISQUES NATURELS



Sources : Diagnostic agricole (cittànova),
déclarants PAC 2020 (Chambre
d'agriculture), Préfecture de l'Ariège,
BDTOPO (IGN)

0 2,5 5 km

Exploitations agricoles se considérant touchées
par des risques naturels
(plusieurs couleurs : plusieurs risques)

● Inondation

● Ruissellement

● Erosion

● Autre

× Pas de risque, ou aucune réponse

● Exploitation agricole n'ayant pas participé au
diagnostic agricole mais dont le siège est localisé
dans un secteur d'aléa modéré ou fort d'un Plan de
Prévention des Risques Naturels (inondation ou
mouvement de terrain)

Importance de l'aléa selon un PPR en vigueur
(inondation ou mouvement de terrain)

■ Aléa fort

■ Aléa modéré

■ Aléa faible

P PLAN
L LOCAL
U URBANISME
i INTERCOMMUNAL
Arize-Lèze

3.] UNE ADÉQUATION ENTRE LE PARCELLAIRE AGRICOLE ET SA PRODUCTION ?

3.1.] La Surface Agricole Utile et le morcellement des exploitations

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

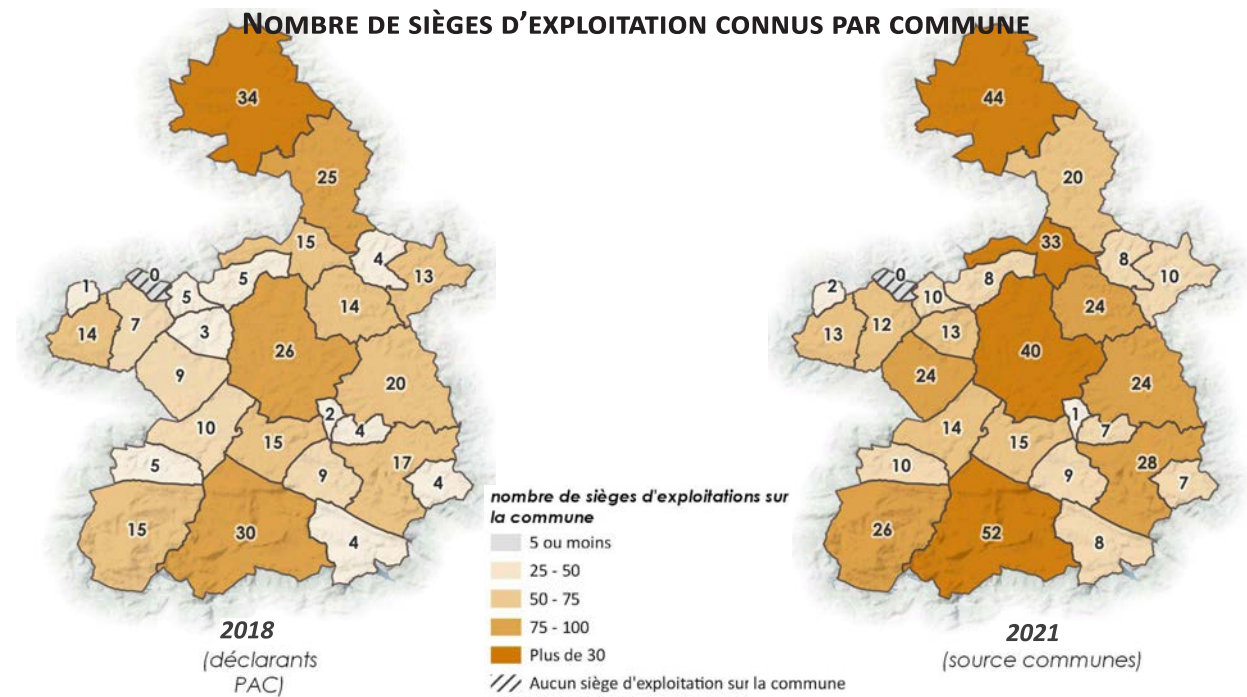
Deux faits marquent à l'échelle nationale l'évolution de secteur agricole depuis la fin du XXème siècle:

- Une chute du nombre d'exploitations compensée par une tendance à l'accroissement de leur taille, laissant à peu près stable la SAU sur les dernières décennies.
- La spécialisation des productions par région et par exploitation.

La communauté de communes d'Arize-Lèze n'est pas exempte de ces phénomènes avec notamment une division par plus de deux du nombre d'agriculteurs depuis 1988 (RGA). Ce constat est cependant à relativiser quelque peu, dans la mesure où la chute du nombre d'exploitations semble s'atténuer depuis les années 2000 (**-12% entre 2000 et 2010**), un ralentissement encore plus marqué qu'au niveau national (-26% entre 2000 et 2010).

Nombre d'exploitations déclarant PAC depuis 2003			
source : PAC 2018			
Territoire	2003	2013	2018
CC Arize Lèze	339	357	345
TOTAL ARIÈGE	2 282	2 418	2 149
TOTAL OCCITANIE	69 682	69 834	60 080

Nombre d'exploitations agricoles depuis 1988			
source : RGA 2010			
Territoire	1988	2000	2010
CC Arize Lèze	704	447	393
TOTAL ARIÈGE	5542	3146	2664
TOTAL OCCITANIE	156717	104034	78329



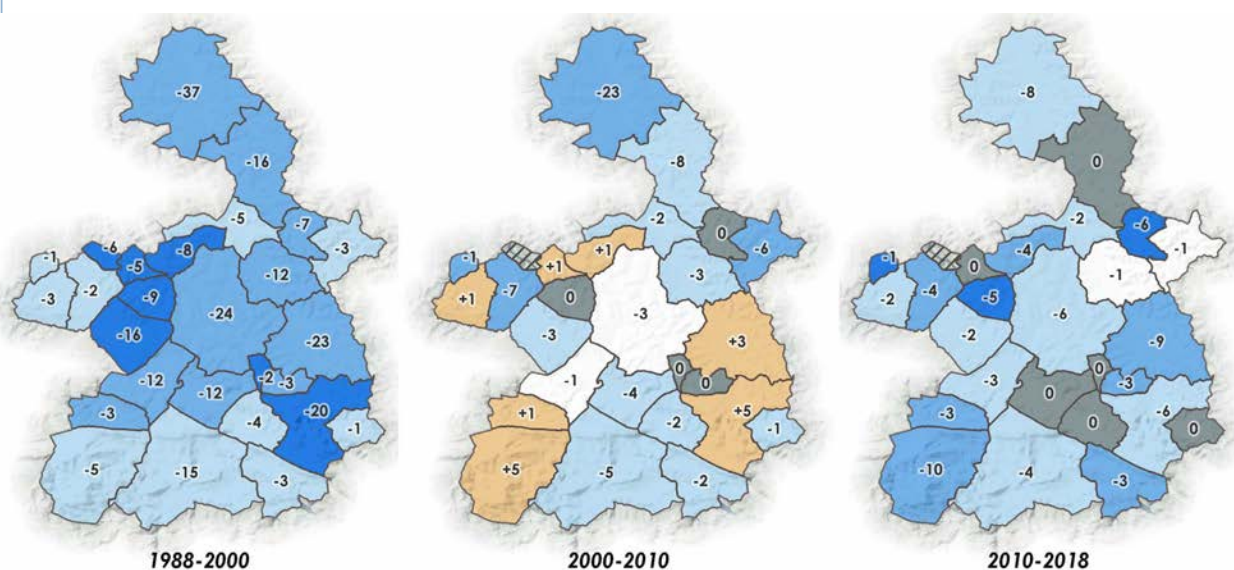
L'enquête agricole réalisée dans le cadre du PLUi permet-elle de confirmer cette tendance sur la période 2010-2021?

Partiellement, puisque le nombre exact d'exploitants varie selon les définitions et les sources :

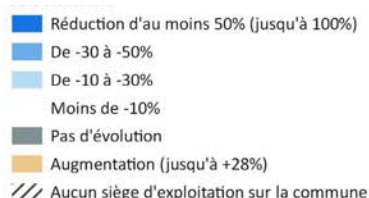
Le nombre de déclarants à la PAC en 2018 était de 310 agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans l'agglomération. **Selon l'INSEE, 308 agriculteurs** exploitants étaient présents en 2018, un nombre très proche de celui de la PAC qui tendrait à valider cette donnée à deux individus près.

Cependant, la définition utilisée par les communes pour générer la liste des agriculteurs contactés dans le cadre de l'enquête agricole prend compte des petits agriculteurs non professionnels, mais aussi de jeunes retraités. Ces acteurs de l'agriculture ne remplissent pas les critères suffisants pour être considérés par l'INSEE comme exploitant agricole, possèdent moins de 2ha. Plusieurs personnes dans ce cas ont été rencontrées dans le cadre des permanences. Elles ont pu nous confirmer qu'elles n'étaient pas agriculteurs à titre professionnel ou à temps plein mais se contentaient d'entretenir quelques hectares, ou de prendre en charge un petit élevage de loisir.

Sur ces critères communaux très larges, 469 exploitants ont été contactés en 2021 dans le cadre de l'étude. Ce chiffre, supérieur aux données du RGA en 2010 et même en 2000, est clairement surévalué d'au moins 150 individus, et ne peut être utilisé à titre de comparaison...



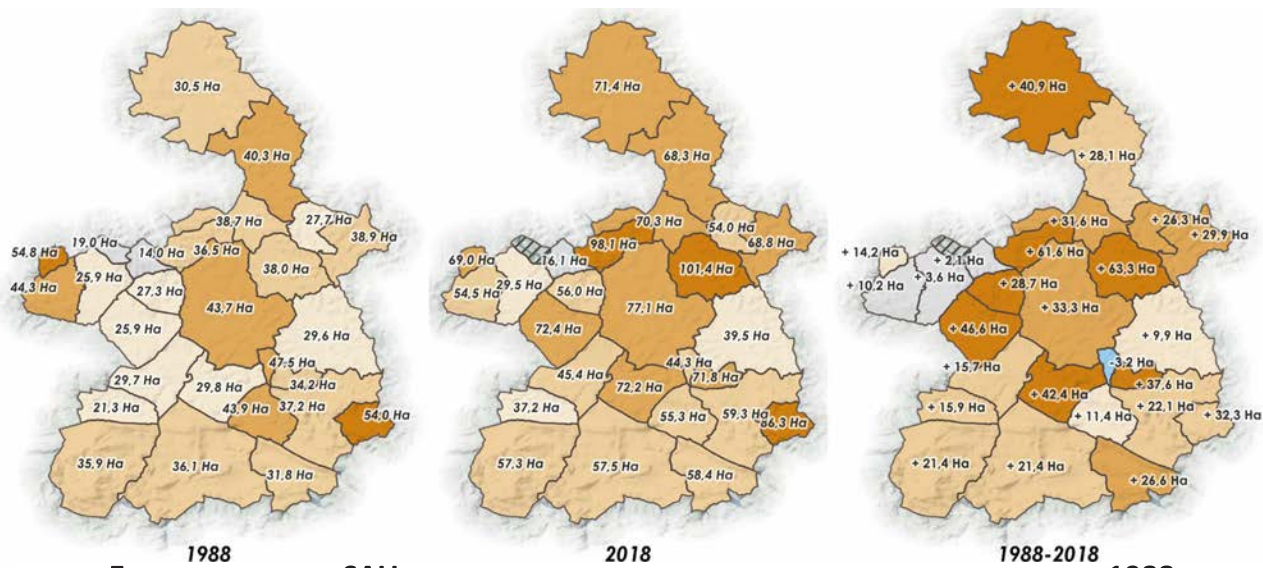
EVOLUTION DU NOMBRE DE SIÈGES D'EXPLOITATION PAR COMMUNE DEPUIS 1988



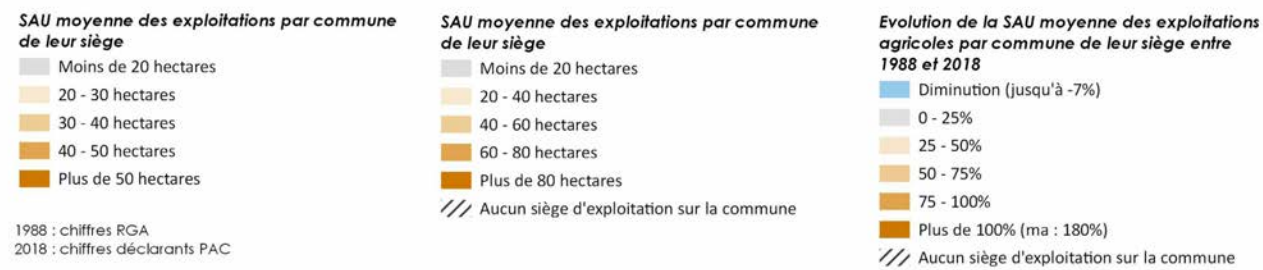
1988 à 2010 : chiffres RGA
2018 : chiffres déclarants PAC

Comparé aux **393 exploitants recensés par le RGA en 2010**, le rythme de disparition ne semble donc pas ralentir, voire même s'accroître (-21%) comparé à la décennie précédente (-12%), mais en restant inférieur à celui des années 1990 (-37%). Sur un territoire très majoritairement tourné vers différentes typologies d'élevage, cette chute toujours continue du nombre d'exploitation pourrait être la conséquence des crises qu'a pu connaître le secteur.

Cette baisse se fait ressentir sur l'ensemble du territoire, mais est moins importante dans les dernières décennies que dans les années 1990. Elle est équitablement répartie dans le territoire. On pourra noter qu'il n'y a plus aucun siège d'exploitations à Loubaut tandis que Thouars-sur-Arize, Castex et Castéras ne comptent que trois exploitants ou moins en 2018 (source PAC).



1988 2018 1988-2018
EVOLUTION DE LA SAU MOYENNE DES EXPLOITATIONS PAR COMMUNE DEPUIS 1988



1988 : chiffres RGA
2018 : chiffres déclarants PAC

3.2.] La SAU aujourd'hui et son évolution historique, marqueur d'une activité en mutation

Parallèlement à cette baisse du nombre d'exploitants, le volume total de la surface agricole utile se rétracte également, mais à un rythme nettement inférieur. Cette évolution est tout de même inquiétante car elle suit un rythme à priori **nettement supérieur à l'artificialisation** des sols dû à l'urbanisation et donc révèle un certain délaissement des terres agricoles les plus marginales.

Ainsi la SAU d'Arize-Lèze a **perdu 4041 hectares entre 1988 et 2010** (soit 16 %), pour un rythme annuel de :

- - 183,7 ha par an entre 1988 et 2010
- - 63,8 ha par an entre 2010 et 2019

En conséquence directe de cette baisse «relativement» faible, nous observons bien une augmentation mécanique de **la surface moyenne par exploitation, qui atteint 66 ha¹** selon la PAC en 2018 contre une moyenne de 51 ha en 2010 et de 34 ha en 1988 sur le territoire de l'agglomération (RGA).

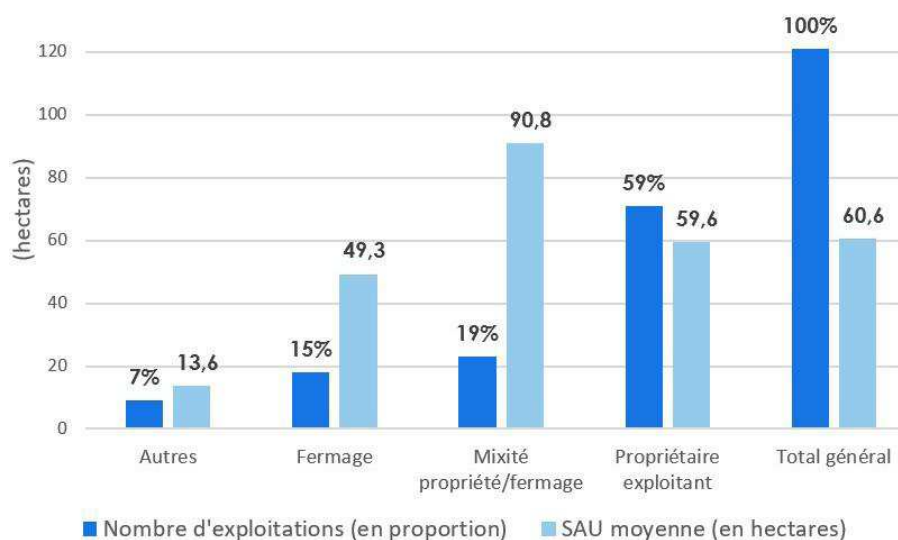
La SAU déclarée par les agriculteurs ayant répondu au questionnaire représente au total 7 331,0 hectares. En comparaison la PAC 2018 compte 20325,3 hectares exploités. Ainsi, les exploitations ayant participé au diagnostic représentent 36 % de la surface exploitée, pour 25 % de répondants. Pour autant **la SAU moyenne des exploitations participantes est «seulement» de 60,6 hectares.**

Ce chiffre souligne à quel point quelques exploitations de très grande surface tirent la moyenne générale vers le haut. Par exemple, sur les 121 participants, quatre exploitations ont une surface de plus de 200 hectares, la plus grande couvrant à elle seule 560 hectares. Et d'après les données PAC, **les 16 plus grandes exploitations (5 %) couvrent à elles seules 20 %** de la SAU du territoire.

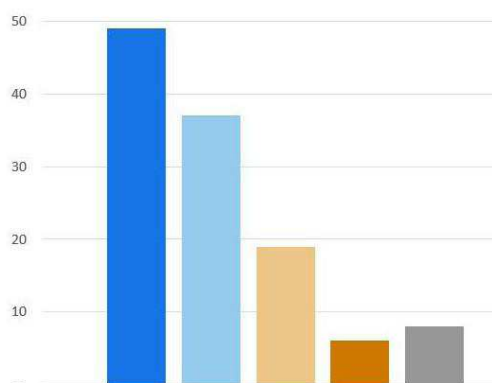
La majorité (73 %) des exploitations ayant répondu au questionnaire se considère dans une **dynamique d'activité saine** (en développement ou situation stable). Les cas de cessation d'activité recensés sont généralement en cours de reprise familiale.

¹ Le chiffre exact de la surface moyenne des exploitations aujourd'hui varie entre 61,5 et 66,2 hectares en fonction des données sources (RGA, RPG, PAC) et du mode de comptage (par exploitation par commune...).

SAU MOYENNE DES EXPLOITATIONS EN FONCTION DU STATUT DE PROPRIÉTÉ DU PARCELLAIRE AGRICOLE



LA DYNAMIQUE D'ACTIVITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



	<i>Dynamique d'activité</i>	<i>Nombre de réponses</i>	<i>Proportion</i>	<i>SAU moyenne des exploitations par dynamique</i>
	Phase de développement	49	40%	54,28
	Régime de croisière	37	31%	82,95
	Reprise familiale	19	16%	63,29
	Cessation d'activité	6	5%	44,80
	non renseignée	10	8%	15,88
	Total général	121		60,59

Par ailleurs, d'après l'enquête agricole, si la majorité (61 %) des exploitations n'a pas connu d'évolution, certaines exploitations ont récemment un changement dans leur SAU. Ainsi **38 exploitations (31,4 %) se sont agrandies d'une surface moyenne de 22,2ha depuis dix ans**, alors que **9 (7,4 %) ont subi une réduction** de leur surface de 35,7 ha en moyenne.

3.3.] Le parcellaire

Partout en France, l'accroissement de la surface agricole utile s'accompagne, et particulièrement pour les exploitations liées à l'élevage, d'un morcellement des surfaces de chaque exploitation.

Plusieurs raisons viennent expliquer ce morcellement:

- la densité des exploitations,
- les héritages fonciers familiaux,
- les opportunités d'achat ou de location,
- la concentration des terres,
- le poids de l'agriculture de loisir.

... Le parcellaire d'Arize-Lèze échappe t-il à ce constat?

Une rapide observation des parcelles libres (non bâties et non arborées) vient faire apparaître un constat frappant entre d'un côté un parcellaire très varié, qui se compose à 87 % de parcelles de moins de 1 ha, mais où les plus grandes parcelles dépassent aisément les 100 hectares. Le territoire n'a visiblement pas été touché par un remembrement massif comme certains territoires ont pu connaître, souvent à la suite du passage d'une autoroute ou d'une LGV, mais certains secteurs ont très manifestement été l'objet d'un regroupement de parcelles.

Si nous observons la structure des îlots PAC (zoom ci-dessous), c'est à dire les regroupements de parcelles contiguës exploitées par un même agriculteur, cette opposition semble disparaître: la majorité (70 %) des îlots de cultures mesurent moins de 2 ha, mais c'est bien les îlots de plus de 5 hectares et plus qui couvrent la majorité de la surface exploitée.

Ce n'est pas directement la taille des parcelles cadastrales qui est un frein à l'exploitation puisque dans les faits les petites parcelles sont regroupées dans des îlots de culture cohérents.

En réalité, **l'obstacle majeur aux exploitations est bien l'éclatement du parcellaire**, ou morcellement, dont l'une des origines réside plutôt dans la présence d'un grand nombre de propriétaires. En effet, quand les terres sont exploitées en location, cela rend difficile à la fois l'installation de nouveaux bâtiments (possible seulement sur les terres possédées par l'exploitant) et le rassemblement parcellaire autour du siège d'exploitation (qui nécessite l'accord d'un grand nombre de propriétaires pour être efficace).

Bien qu'une majorité d'exploitants aient déclaré être propriétaires exploitants dans l'enquête agricole, il est en réalité très rare que la totalité de leur SAU leur appartienne, et la notion de «propriétaire exploitant» est plus souvent un raccourci employé par les répondants. Par ailleurs, ce sont les exploitations déclarant partager leur SAU entre fermage et propriété qui ont la plus grande surface moyenne.

ZOOM SUR LE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE LA PAC

Dans le cadre de l'attribution annuelle des aides PAC, un recensement cartographique de l'ensemble des parcelles cultivées est constitué, à l'échelle européenne. Les cartes, une fois anonymisées, sont consultables en ligne et donnent une image précise à la parcelle des assolements pratiqués chaque année.

Ce recensement s'effectue par îlots cultureux, définis par un ensemble de parcelles culturales :

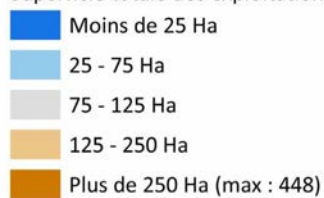
- contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures, exploitées par le déclarant
- limitées par des éléments facilement repérables et permanents, comme un chemin, une route, un ruisseau..., ou par d'autres exploitations ;
- stables d'une année sur l'autre.

SURFACE AGRICOLE UTILE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



31

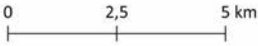
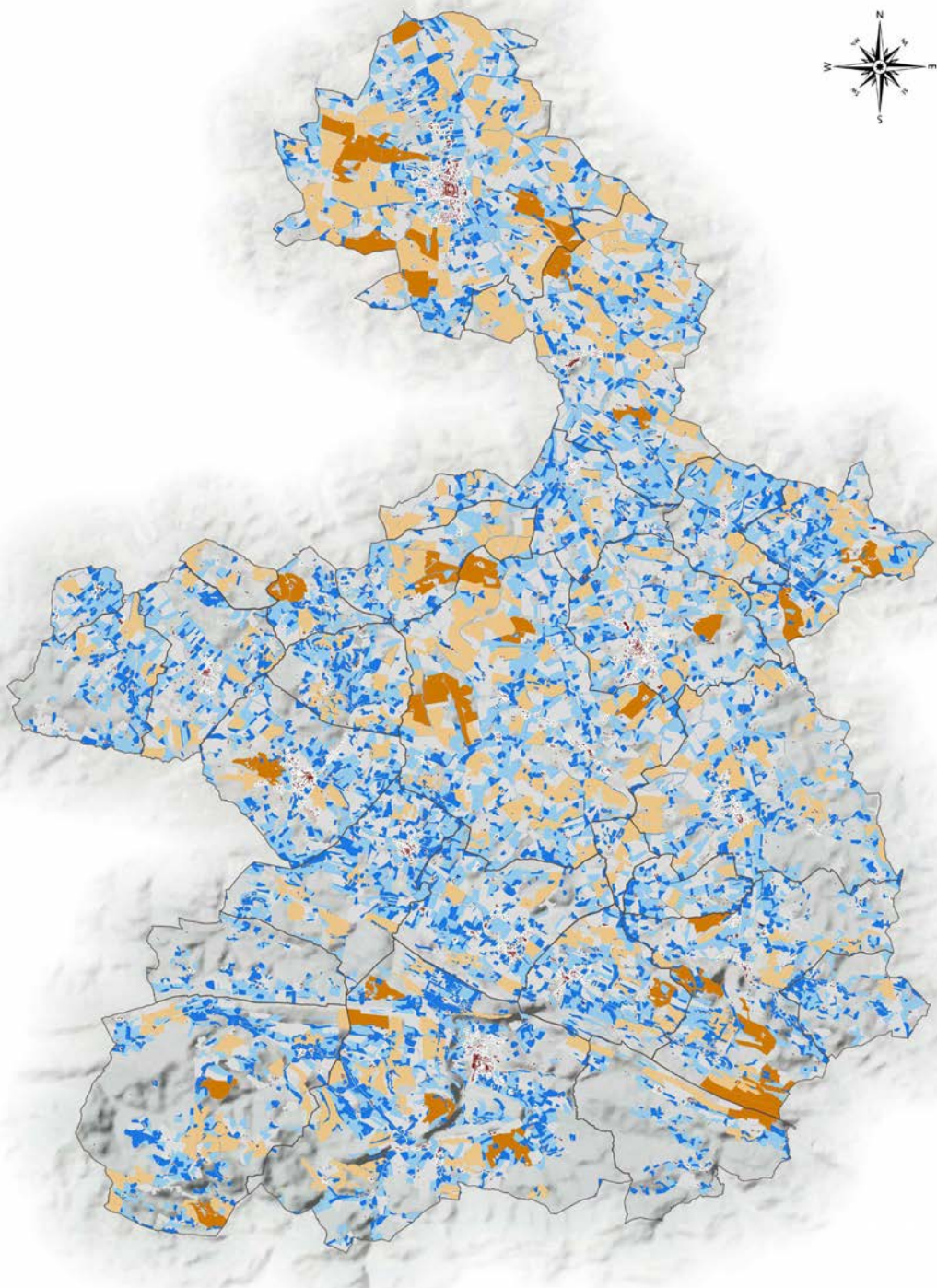
Superficie totale des exploitations



0 2,5 5 km

Sources : déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture),
RPG 2019, BD TOPO (IGN)

SURFACE AGRICOLE UTILE DES ÎLOTS AGRICOLES



- Superficie des îlots de culture :
- Moins de 2 hectares
 - 2 à 5 hectares
 - 5 à 10 hectares
 - 10 à 25 hectares
 - Plus de 25 hectares (max : 54,6 ha)

Sources : RPG 2019, BD TOPO (IGN)
L LOCAL
U URBANISME
i INTERCOMMUNAL
Arize-Lèze

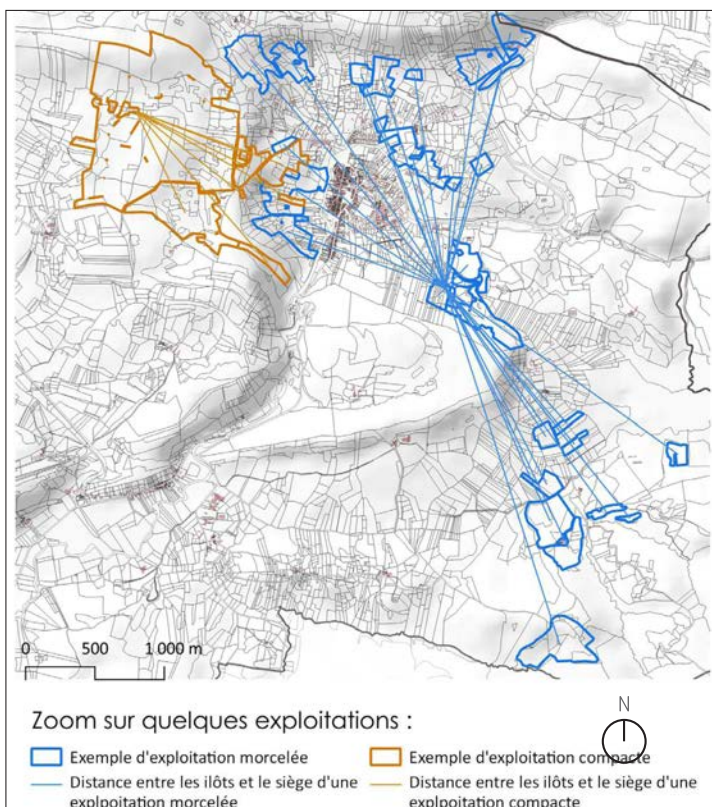
3.4.] Le morcellement des exploitations

Il a été possible de réaliser, à partir des données du registre parcellaire graphique de la PAC, une analyse plus approfondie du morcellement des exploitations.

Le calcul de l'éclatement des parcelles de chaque exploitation déclarée à la PAC permet d'avoir une classification des parcelles selon leur morcellement, tel qu'illustré sur le zoom. Ce calcul se fait en rapportant la surface cumulée des îlots de l'exploitation à la surface d'un cercle virtuel dont le diamètre est défini par les points extrêmes des parcelles exploitées (le plus loin possible les unes des autres).

Il serait également possible de mesurer la distance moyenne, pondérée à leur surface, entre les îlots de culture et le siège de chaque exploitation.

De manière générale, ce morcellement des exploitations touche tous les secteurs du territoire et devient majoritaire quand la taille de l'exploitation est au dessus de la moyenne de la CCAL



Si les secteurs remembrés semblent légèrement moins concernés, la carte suivante nous montre que ce phénomène de morcellement se retrouve partout sur le territoire.

INDICE DE MORCELLEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Morcellement des exploitations agricoles déclarées PAC

- Exploitation très morcelée
- Exploitation morcelée
- Exploitation peu morcelée
- Exploitation compacte

0 2,5 5 km

Sources : déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture),
RPG 2019, BD TOPO (IGN)

L LOCAL
U URBANISME
i INTERCOMMUNAL
Arize-Lèze

4.] L'AGRICULTURE CRÉATRICE DE RICHESSE ET D'EMPLOI ?

4.1.] L'agriculture, activité nourricière et source d'activités

L'EMPLOI ET SON EVOLUTION

A l'instar de ce qu'on peut l'observer à l'échelle du territoire national, la population d'agriculteurs et le nombre d'exploitations d'Arize-Lèze ne cesse de diminuer.

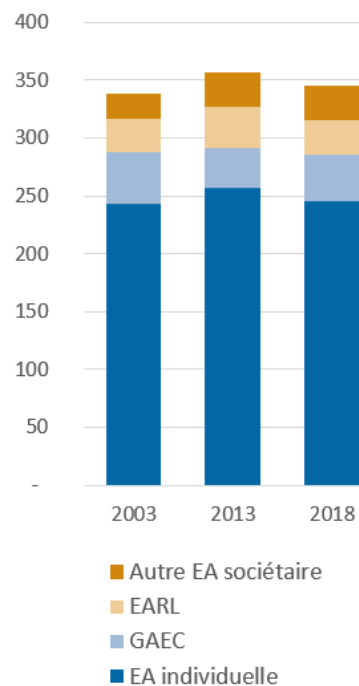
En cause d'une part la politique agricole commune qui a soutenu fortement les progrès mécaniques et agronomiques et ainsi permis de démultiplier l'efficacité des agriculteurs, au détriment de leur nombre; d'autre part la mondialisation et la mise en place d'un marché commun au sein de l'Union Européenne dans un contexte concurrentiel plus fort. L'Ariège ne fait pas exception.

Entre 2000 et 2010, la chute du nombre d'exploitations (-12 %, soit la disparition de 5,4 exploitations par an) est légèrement plus faible sur le territoire de la communauté de communes que dans l'Ariège (-15 %) et nettement inférieure au reste de la région Occitanie (-25 %).

Cette évolution à la baisse des entreprises agricoles est accompagnée également d'un tassement de l'emploi agricole général : d'après le RGA 2010, **l'emploi agricole est passé de 932 Unités de Travail Annuelles en 1988 à seulement 455 en 2010** (pour rappel, le nombre d'exploitations est passé de 704 à 393 sur la même période). Cette évolution est plus rapide que la diminution des exploitations elles même, ainsi en 1988 chaque exploitation employait en moyenne 1,32 UTA, contre seulement 1,16 en 2010. On peut donc dire que non seulement les exploitations se raréfient, mais en plus, **chaque exploitation emploie de moins en moins** de personnes.

Pour utiliser des sources plus récentes d'après la Chambre d'Agriculture de l'Ariège se basant sur leur fichier des exploitants cotisants ou non-cotisants, les 345 exploitations étaient génératrices **en 2018 de 415 emplois permanents sur le territoire** (chefs compris). Ce chiffre semble cohérent avec la tendance révélée par le RGA sur les décennies précédentes.

Forme juridique des exploitations de la CCAL



35

Les actifs de la production agricole en 2018

source : COTNS et SISAL 2018

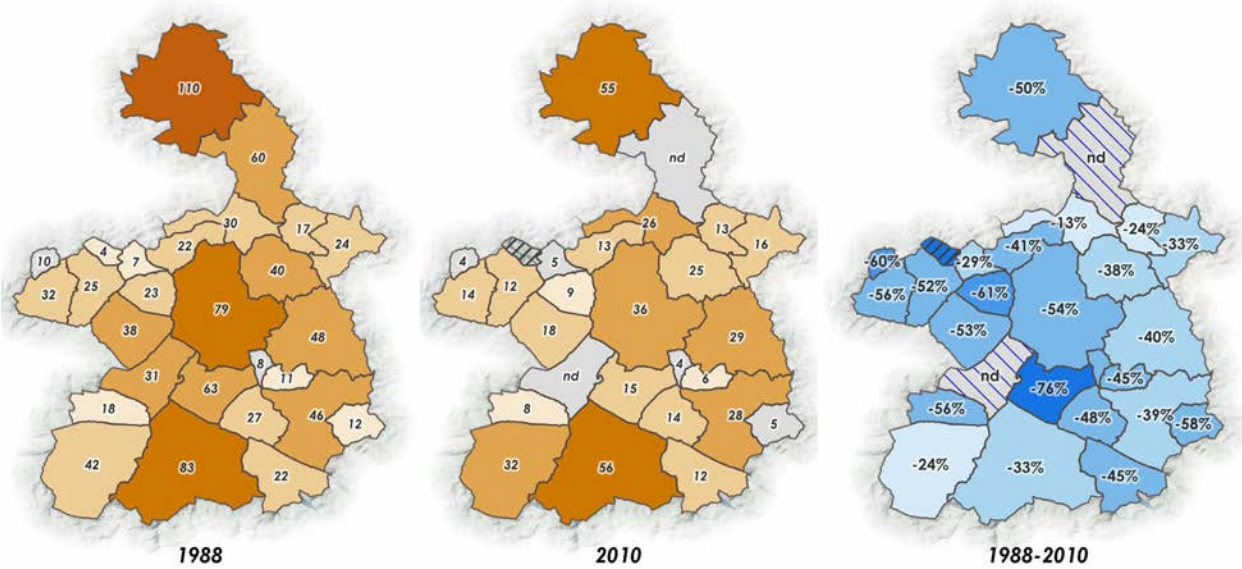
Territoire	Nb d'exploitations	Nb d'exploitations employant des salariés	Nb de chefs d'exploitation	Nb total de salariés	Dont salariés saisonniers
CC Arize Leze	345	41	360	260	205
TOTAL ARIEGE	2 149	277	2 217	2 608	1 566
TOTAL OCCITANIE	60 080	14 083	59 003	106 367	42 098

Enfin, et pour mettre en perspective l'impact de l'activité agricole sur le territoire, selon l'INSEE les agriculteurs exploitants représentent en 2018, 7 % des actifs ayant un emploi dans le territoire d'Arize-Lèze.

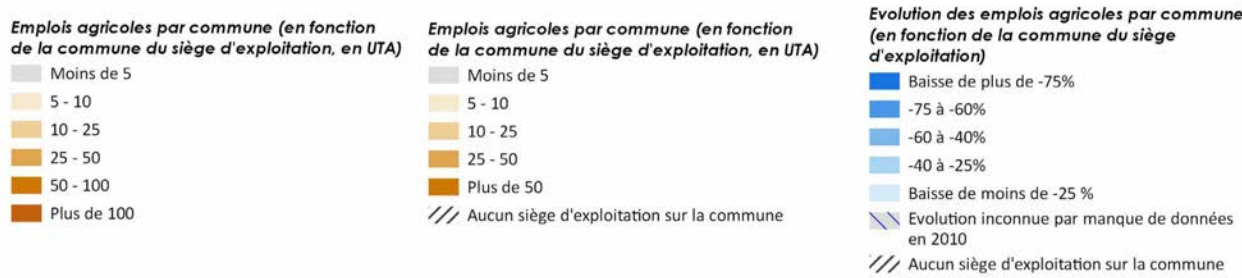
Toujours selon l'INSEE ,il y avait 367 emplois agricoles sur le territoire d'Arize-Lèze en 2018, soit **12,7 % des emplois existants**, alors qu'en 2008, ils étaient 462, soit 15,6 % des emplois, ce qui représente une baisse de 26 % des effectifs en 10 ans. En comparaison, l'agriculture ne représente que 1,5 % de l'emploi total en France. Cela signifie que, bien qu'en chute de longue durée, **l'agriculture reste un moteur majeur de l'économie d'Arize-Lèze.**

Par ailleurs, les établissements agricoles représentent 8,8 % (28) des 320 «établissements actifs» (c'est à dire entreprises ayant employé au moins un salarié dans l'année) recensés d'Arize-Lèze. Si ce chiffre semble faible, c'est **presque le double que le nombre d'établissements agricoles de l'Ariège : 4,8 % ou de la France : 4,5 %**

Dans l'enquête agricole, parmi les 121 exploitations participantes, 190 emplois permanents (chefs, co-exploitants, associés ou salariés) ont été recensés, soit en moyenne 1.57 emplois par exploitation.



EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS AGRICOLES PAR COMMUNE DEPUIS 1988



4.2.] La démographie des chefs d'exploitation

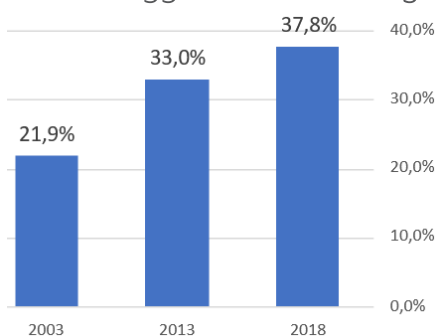
On l'a vu la population d'agriculteurs et le nombre d'exploitations d'Arize-Lèze ne cesse de diminuer. Outre cette évolution la population agricole du territoire, tout comme à l'échelle nationale, connaît un important vieillissement.

D'après l'enquête agricole, **l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 47,3 ans**, mais 35 chefs (29 %) ont plus de 55 ans, et entreront à la retraite d'ici 2031. C'est un peu moins que les chiffres issus des données PAC de 2018 (37,5 %), mais cette différence s'explique probablement par l'échantillon des participants.

Ce vieillissement des chefs d'exploitation s'accompagne d'un remplacement incomplet des départs en retraite. Il s'agit là d'une des principales sources de l'évolution globale du nombre d'exploitations : moins de créations que de fermetures.

Par exemple, d'après les données de la Chambre d'Agriculture (cotisants et non-cotisants),

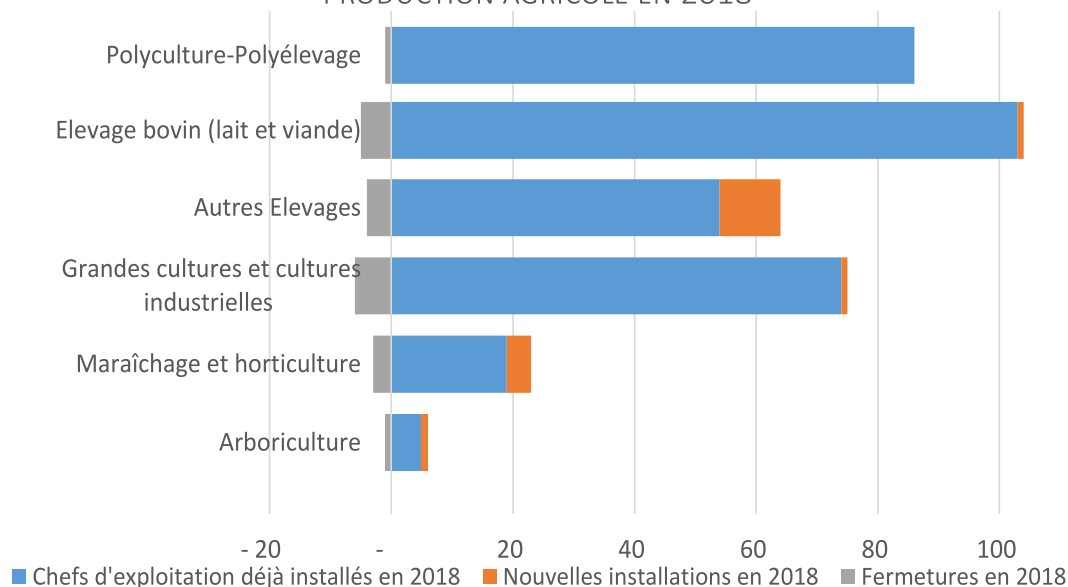
ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE CHEFS D'EXPLOITATION DE PLUS DE 55 ANS DEPUIS 2003



- Sur 345 exploitations présentes en 2018...
- 16 ont au moins un dirigeant installé dans l'année (4,6 %)
- et 26 ont au moins un dirigeant sortant dans l'année (7,5 %)
- Soit la disparition de 10 chefs d'exploitations
- **Pour un taux de remplacement annuel de seulement 97,1 %**
- et 128 (37,1 %) ont plus de 55 ans et donc risquent de partir en retraite sous dix ans

Les seuls types d'exploitations dont l'évolution annuelle des chefs est stable ou positive est le maraîchage-horticulture et l'élevage «non-bovin».

RENOUVELLEMENT DES CHEFS D'EXPLOITATION EN FONCTION DE LEUR PRODUCTION AGRICOLE EN 2018



4.3.] Projets de construction et diversification de l'activité dans un monde agricole changeant

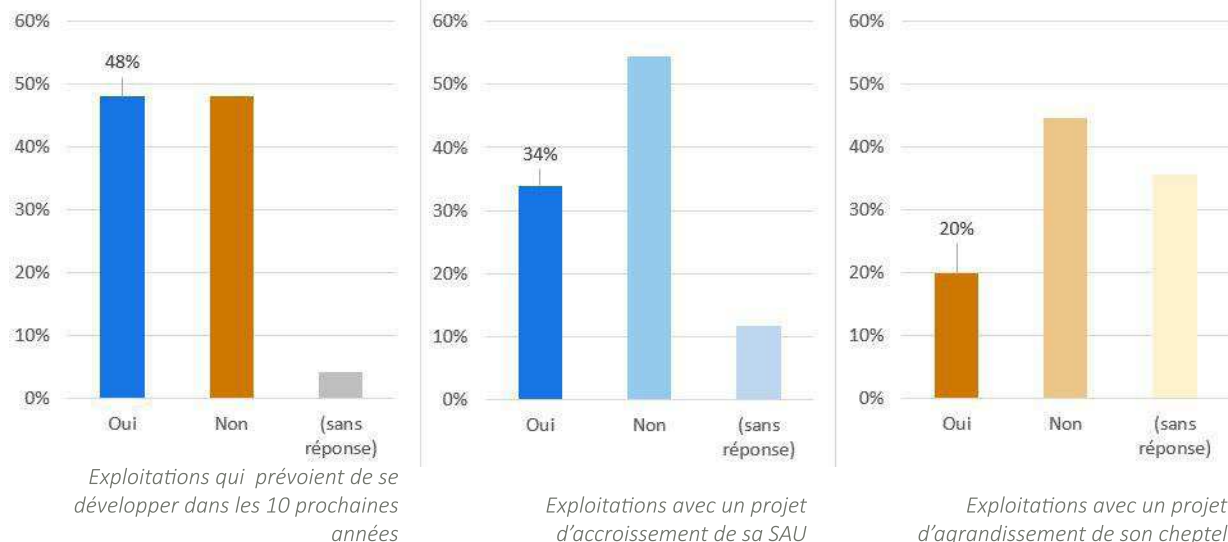
LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS

Les projets dont les agriculteurs ont fait part à ce jour constituent un autre signe d'une restructuration en cours. Pas moins de 70 % des agriculteurs ayant participé à l'enquête agricole, soit 85 réponses, déclarent penser à réaliser au moins un projet, ou plus généralement à développer leur activité. Ces projets incluent des extensions et transformations des sites d'exploitations, des projets de diversification de l'activité, de la construction de logements, ou d'énergie.

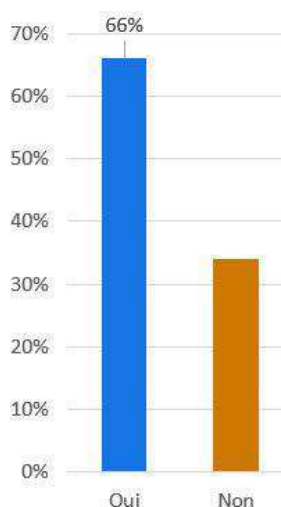
Si l'on se concentre sur les projets de développement de l'activité agricole, la grande majorité des projets recensés (66 % des projets ou 56 % des exploitations) concernent des **extensions de leur siège d'exploitation, sous la forme de bâtiment d'élevage, de stockage ou autre bâtiment agricole divers**.

- Pour un tiers des exploitants (34 %), leur projet comprend une extension de leur parcellaire agricole, et 20 % ont un projet d'accroissement de leur cheptel. Ces projets sont souvent joints à un autre type de développement (construction, diversification...).
- Une part importante des projets d'extension des sites d'exploitation concerne la construction de **68 espaces de stockage dans 53 exploitations**. Contre «seulement» 32 projets de bâtiment d'élevage et 14 fumières, deux types de bâtiments générateurs de nuisances et pouvant faire l'objet d'un périmètre de réciprocity.
- La majorité est prévue dans une position isolée loin des bourgs, leur réalisation ne pose donc pas de problématiques d'aménagement particulières, tant qu'ils répondront aux objectifs de préservation de l'environnement précisés par le SCOT et les SAGE. Il conviendra dans le cadre du PLUi de vérifier la présence avérée ou non de zones humides dans les secteurs de projets agricoles puisque les différentes règles de protection des milieux peuvent limiter fortement la constructibilité dans ces zones.
- Vis-à-vis des zones urbaines, quelques projets sont proches d'un groupement bâti notable. Une attention particulière devra être apportée à ces derniers: en effet, si les alentours proches de ces exploitations venaient à être urbanisés, cela pourra directement compromettre les possibilités de constructions d'extension de l'exploitant.

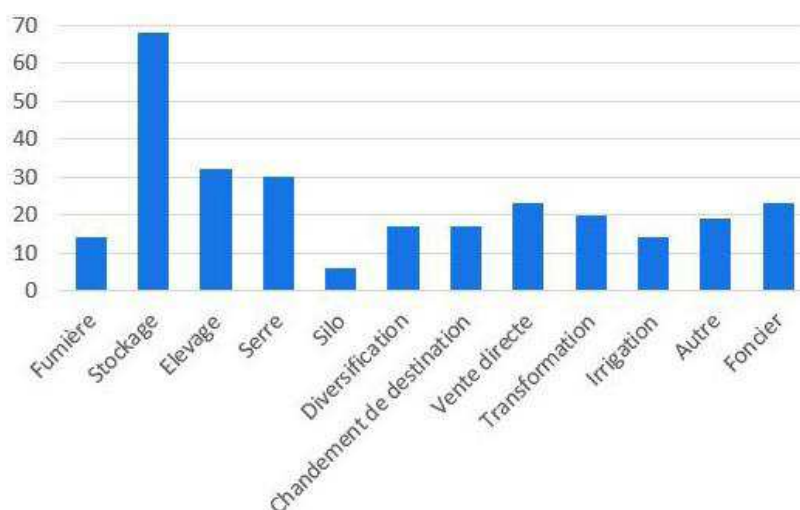
LES PROJETS D'AGRANDISSEMENT DES EXPLOITATIONS DANS LES 10 PROCHAINES ANNÉES



LES PROJETS DE BÂTIMENTS ENVISAGÉS PAR LES AGRICULTEURS DANS LES 10 PROCHAINES ANNÉES



Proportion d'exploitations qui ont un projet de bâtiment



Nombre total de projets envisagés par les exploitants

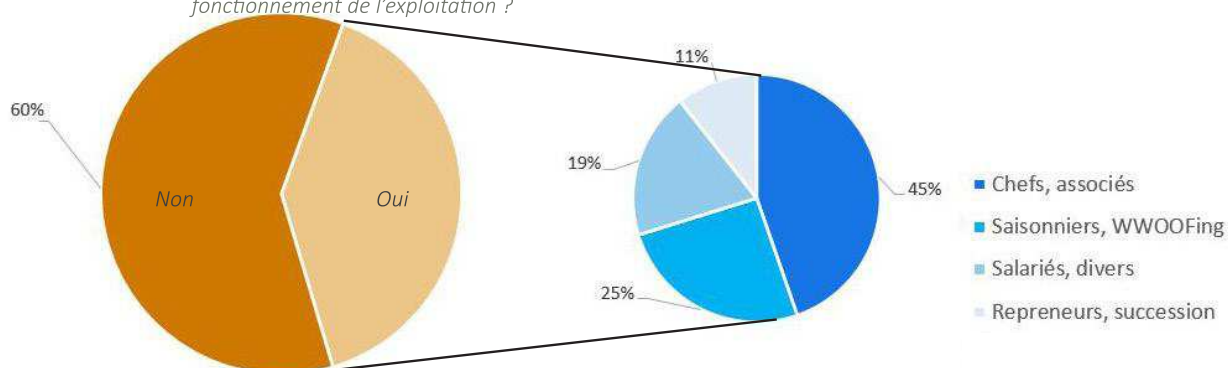
L'enquête agricole a également permis de relever **30 projets de logements de fonction** ou de bureaux.

Ce chiffre est à comparer aux **40 % d'exploitants ayant un besoin de logement sur leur siège d'exploitation** mais qui n'ont pas forcément de projet défini. Les logements de fonction sur les sites de productions peuvent être autorisés en zone agricole à titre dérogatoire, sous réserve d'une justification économique et stratégique, néanmoins ils doivent faire l'objet d'une implantation soignée pour ne pas gêner le développement futur de l'exploitation.

Pour finir, 17 exploitants nous ont signalé des **bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination**. Ceux-ci pourront être autorisés (et identifiés) selon des règles communes à l'ensemble du territoire, dans le cadre du PLUi. Ce critère est par ailleurs inscrit dans le code de l'urbanisme.

DES AGRICULTEURS EN BESOIN DE LOGEMENTS À PROXIMITÉ DES EXPLOITATIONS

Y a-t-il des besoins de logements pour le fonctionnement de l'exploitation ?



DISSÉMINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES DANS LE TERRITOIRE D'ARIZE-LÈZE



Localisation des bâtiments agricoles

-  Siège d'exploitation localisé par une commune ou un exploitant
-  Siège d'exploitation dont la localisation a été estimée d'après les données PAC et ne correspond pas toujours à un bâtiment réel
-  Autre bâtiment agricole et assimilé recensé par les communes et les exploitants
-  Autre bâtiment agricole et assimilé recensé par d'autres moyens (BD TOPO, PAC, etc.)

0 2,5 5 km

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture), BD TOPO (IGN)

4.4.] La diversification de l'activité agricole aujourd'hui et en devenir

Au cours des deux derniers siècles, les agriculteurs d'Arize-Lèze ont connu une spécialisation croissante de leurs activités, sous l'effet notamment de l'intensification des pratiques culturales et d'élevages mais surtout l'intégration progressive des agriculteurs dans un système agro-industriel mondialisé, dont les prémices datent de la fin du XIX^{ème} siècle.

Les activités de transformation et de distribution ne sont plus du ressort de l'éleveur. De plus, les activités de production d'énergie par le bois de chauffage ont été remplacées par les énergies fossiles.

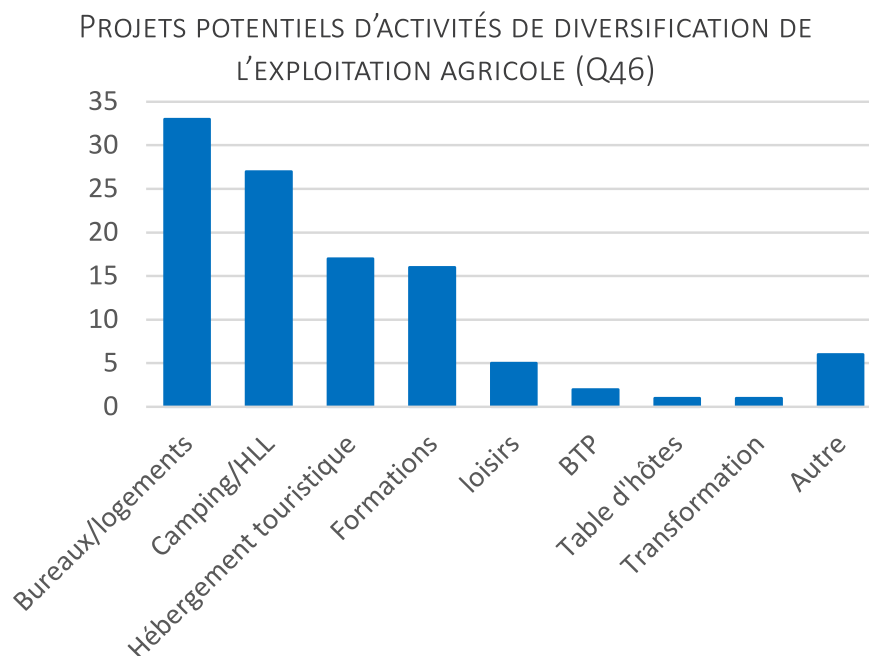
Cependant les crises de surproduction successives – années 1980 et apparition des quotas laitiers, 2015 et leur suppression – ont commencé à remettre en question la logique de concentration des activités d'élevage. Sans remettre en cause nécessairement le système de production et de distribution et les tendances à la disparition de certains types de production, ces changements permettent d'assurer aux agriculteurs une stabilisation de leurs revenus et une moindre dépendance aux fluctuations du marché.

Ainsi, les résultats de l'enquête agricole l'indiquent : l'agriculture d'Arize-Lèze est diversifiée. Les exploitants sont d'ores et déjà fortement impliqués dans la vente directe, la transformation des produits, et l'hébergement touristique, et continuent à avoir des projets pour renforcer cette tendance.

Les réglementations récentes accompagnent d'ailleurs cette tendance. Suite à l'adoption de la loi ELAN le 23 novembre 2018, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles peuvent être autorisées en zone agricole (article L151-11 du code de l'urbanisme).

Ces activités doivent constituer le prolongement de l'acte de production, et ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Enfin elles ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Il conviendra pour les agriculteurs ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre des permanences agricoles, de signaler leur projets avant la fin de l'élaboration du PLUi. En effet, un classement en zone naturelle plutôt qu'une zone agricole empêcherait de facto ces possibilités de commercialisation et de transformation, tandis que les bâtiments pouvant changer de destination doivent figurer dans le règlement par le biais d'une prescription graphique particulière.



Alors qu'aujourd'hui, **26 % des répondants au questionnaire pratiquent déjà une activité annexe à leur exploitation**, l'enquête agricole reflète une volonté de la part de près de la moitié des agriculteurs (43 %, ou 52 individus) de diversifier encore d'avantage leur activité par la mise en place d'activités complémentaires telles que la transformation de leur production, la vente directe, l'hébergement touristique ou le développement d'une offre de loisirs ou de pédagogie à la ferme.

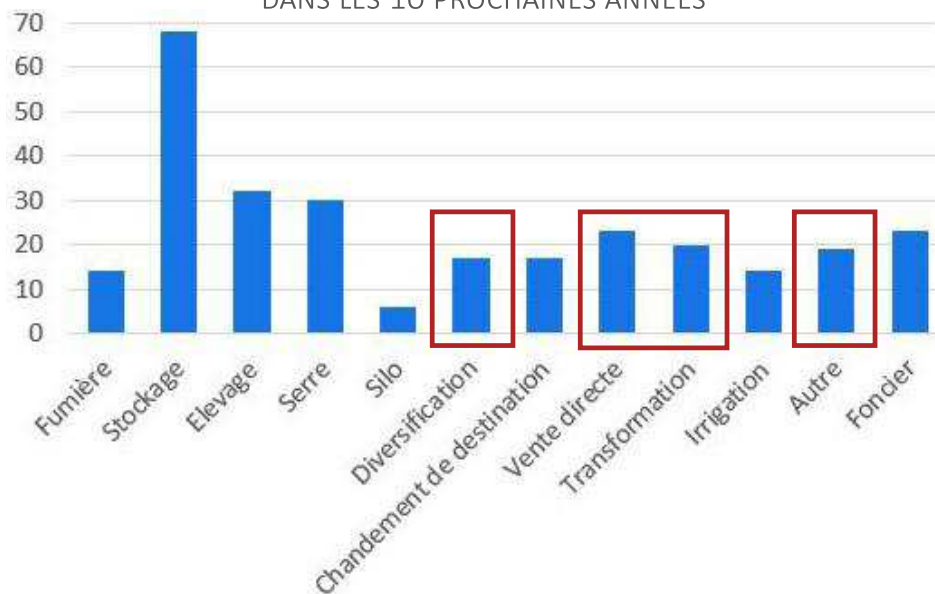
La vente directe est actuellement pratiquée par vingt agriculteurs (17 %) selon les questionnaires. Les productions concernées sont diverses: viande bovine, porc, volailles, fruits et légumes, laitages, miel... Ces ventes peuvent se faire directement à la ferme. **23 agriculteurs (19 %) ont pour projet de développer une activité de vente directe** sous la forme d'une nouvelle construction.

Dans ce cas leur visibilité sera d'autant plus grande que les pôles d'habitation sont proches, d'où le besoin de réfléchir dans le cadre du PLUI à la pertinence de fermes près des villes.

Alors que 14 exploitations (12 %) pratiquent déjà cette activité, la transformation est aussi une activité fortement sollicitée parmi les enquêtés ; bien que les investissements dans de nouveaux bâtiments spécifiques et la charge de travail importante puissent constituer des freins au développement de ces activités, **20 exploitants projettent une construction liée à la transformation**.

Enfin on peut ajouter à cela des initiatives nouvelles, comme par exemple l'apparition d'activités pédagogiques de découverte du milieu agricole ainsi que des activités de gîtes à la ferme. Si elles sont comptées comme un seul groupe, ces activités sont d'ailleurs les plus sollicitées avec pas moins de **40 projets (33 %) liés au tourisme, à la pédagogie et aux loisirs**. Pour la plupart, les gîtes à la ferme continueront à faire l'objet d'un changement de destination lorsqu'ils concernent un ancien bâtiment agricole.

LA DIVERSIFICATION, PARMIS LES PROJETS DE BÂTIMENTS ENVISAGÉS PAR LES AGRICULTEURS
DANS LES 10 PROCHAINES ANNÉES



3.] LES GRANDS ENJEUX DE L'AGRICULTURE EN ARIZE LÉZE

1.] L'AGRICULTURE EN RELATION AVEC LES HABITANTS DU TERRITOIRE

1.1.] L'agriculture fait partie de l'environnement rural normal d'Arize Lèze... Qu'en pensent les non-exploitants ?

44

L'AGRICULTURE GÉNÉRATRICE DE NUISANCES POUR LE PUBLIC

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une analyse fine de la consommation d'espaces est réalisée sur les dix années précédant l'approbation du PLUi. Ces informations seront ajoutées au rapport de présentation du PLUi une fois cette étude réalisée et permettront d'identifier les secteurs où l'urbanisation a le plus impacté les activités agricoles au cours des dix dernières années, et ainsi d'en retirer des points de vigilance pour la suite du projet d'urbanisme.

Indépendamment de la consommation foncière en tant que telle, les modes d'urbanisation récentes constatées à travers toute la France pour des raisons d'habitat tend vers des formes urbaines peu denses et diffuses. Ce développement favorise un étalement urbain et un mitage des espaces ruraux qui augmente d'autant plus les surfaces de contact et de friction entre agriculture et habitation, et impacte ainsi l'activité bien au delà des hectares strictement consommés et habités.

Une partie des conflits reportés par les exploitants est liée aux nuisances générées par l'activité agricole que les riverains ont bien souvent du mal à accepter. Le diagnostic agricole s'est intéressé aux nuisances naturellement induites par l'activité agricole, notamment dans le questionnaire agricole dans les questions 2 et 3 qui portent sur les plans d'épandage et le régime d'exploitation des élevages, et durant les permanences où les participants ont été invités à localiser leurs bâtiments d'élevage, en particulier s'ils étaient classés ICPE.

Paroles d'agriculteurs :

RENCONTREZ-VOUS DES DIFFICULTÉS OU DES SITUATIONS DE CONFLITS AVEC D'AUTRES HABITANTS ? (Q34)

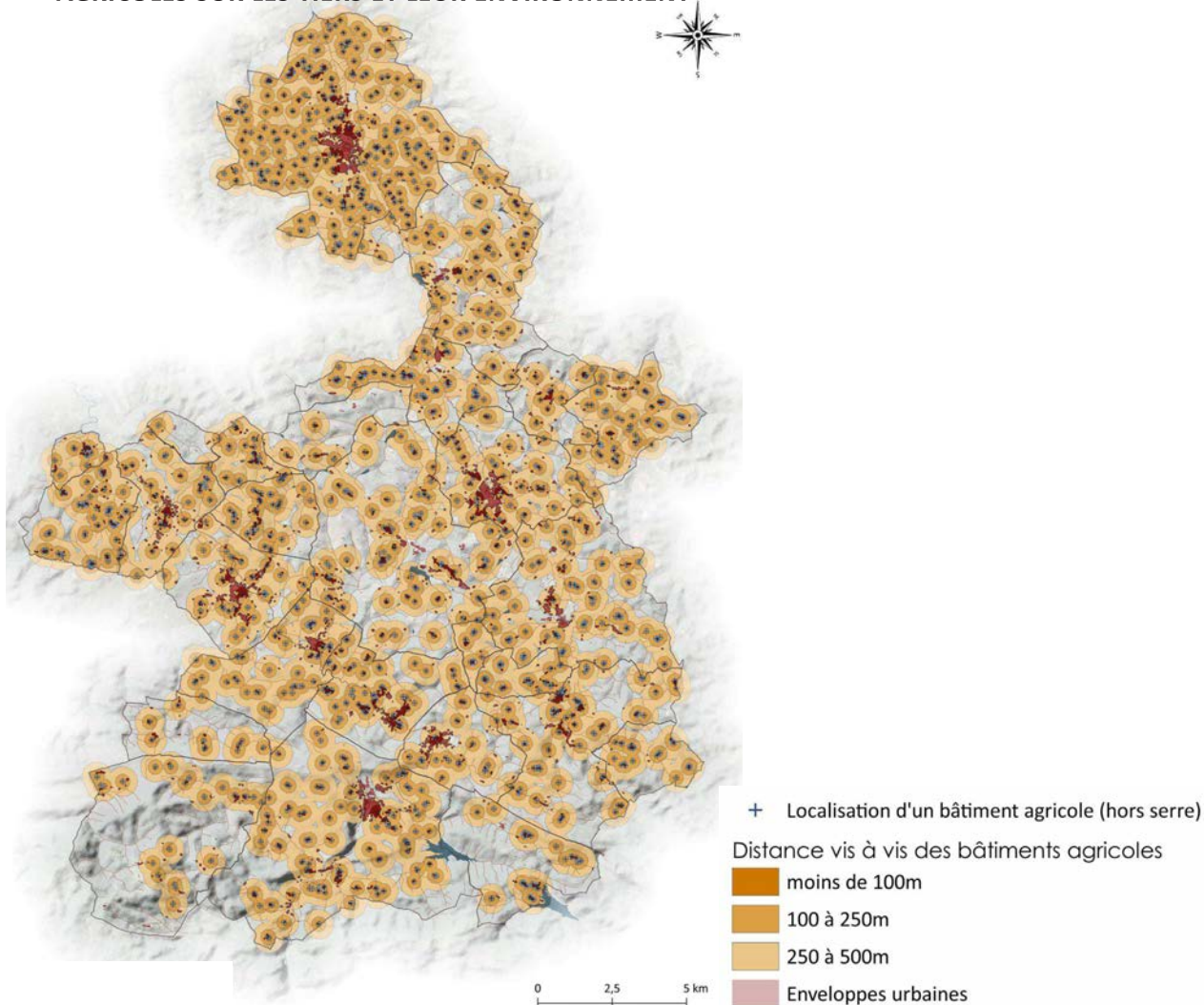
En 2014 un couple de néo-ruraux hollandais m'ont intenté un procès pour motif de nuisance sonore lié à la transformation du blé ce qui m'a amené à déménager 500m plus loin.

Les gens ne supportent plus rien, ni bruit, ni odeur... Le voisinage en maison neuve n'est pas bon du tout dans nos campagnes. Les procédures juridiques sont facilement engagées et très rapidement suite à des conflits.

Présence de promeneurs sur l'exploitation, ils dérangent les animaux, jettent des détritus, laissent divaguer leurs chiens, campent et allument des feux.

LES CHASSEURS !
On va jusqu'à tirer la nuit tout proche du domaine pendant nos animations où des personnes viennent à pieds, et sur nos terres.

PÉRIMÈTRES D'IMPACT POTENTIEL DES CONSTRUCTIONS AGRICOLES SUR LES TIERS ET LEUR ENVIRONNEMENT



Sources : BDTOPO (IGN), Enquête agricole 2021

ZOOM SUR LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation.

Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles, en particulier les bâtiments d'élevage, sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les règlements sanitaires départementaux (RSD) (50 mètres en général) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE) (100m).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. (Article L111.3 du Code Rural)

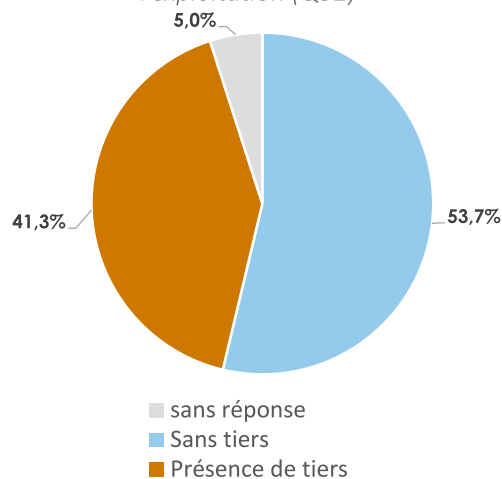
D'après les permanences et les informations communiquées par les communes, parmi les 255 bâtiments dédiés à l'élevage recensés, **52 sont situés à moins de 150 mètres d'un village de plus de 10 constructions**, soit 20,4 %. Selon la réglementation, une distance minimale est à respecter vis-à-vis des habitations : 50m dans le cadre de l'application du Règlement Sanitaire Départemental et 100m pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). A noter que cette disposition s'applique dans les deux sens : elle peut contraindre l'installation d'habitat à proximité d'un élevage déjà existant.

Dans le même temps, les agriculteurs ayant répondu au questionnaire de l'enquête sont **50 (41 % des questionnaires) à posséder des bâtiments d'exploitation (de tout type) à moins de 100m du logement d'un tiers**. Il a été possible de préciser que 44 % (36 répondants) des exploitations comportant de l'élevage connaissent des tiers dont l'habitation est implantée à proximité des locaux agricoles, soit un peu plus que la moyenne globale, et que seulement 35 % des exploitations sans élevage (soit 14 répondants).

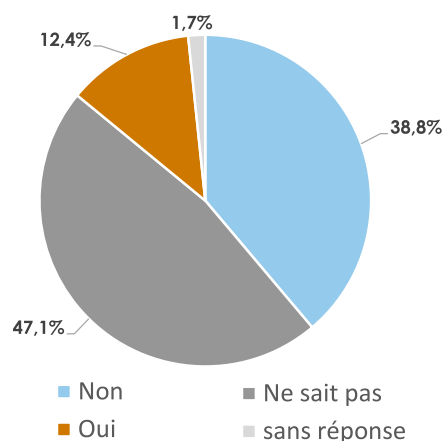
De plus, 15 (12 %) participants déclarent connaître l'existence d'un **projet tiers qui créerait un logement** à proximité de son exploitation.

Le questionnaire a également révélé que seulement **15 % des exploitations participantes ont un régime d'exploitation spécial** (RSD, Installation classée, etc.), soit 18 sur 121 exploitants.

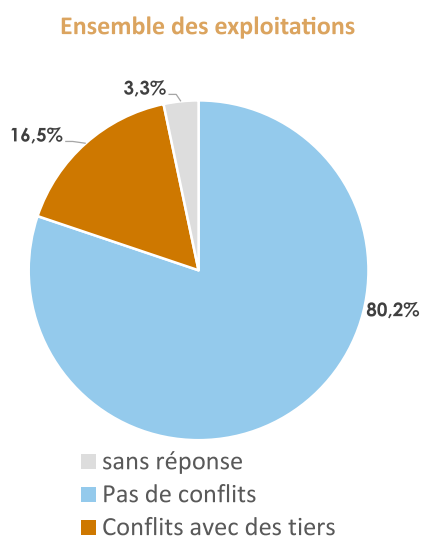
Existence d'habitations tierces à proximité de l'exploitation (Q32)



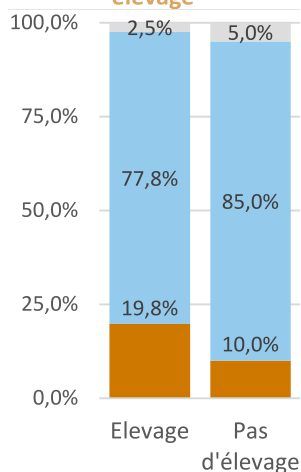
Existence d'un projet d'habitation de tiers à proximité de l'exploitation (Q33)



Exploitant ayant rencontré des conflits avec des tiers (Q34)



Exploitations avec ou sans élevage



Une autre source potentielle de nuisance peut être le plan d'épandage des exploitations. D'après le questionnaire **21 % (25 réponses) des exploitants disposent d'un plan d'épandage**. Une distance de 100m en général doit être respectée entre les habitations et un secteur d'épandage.

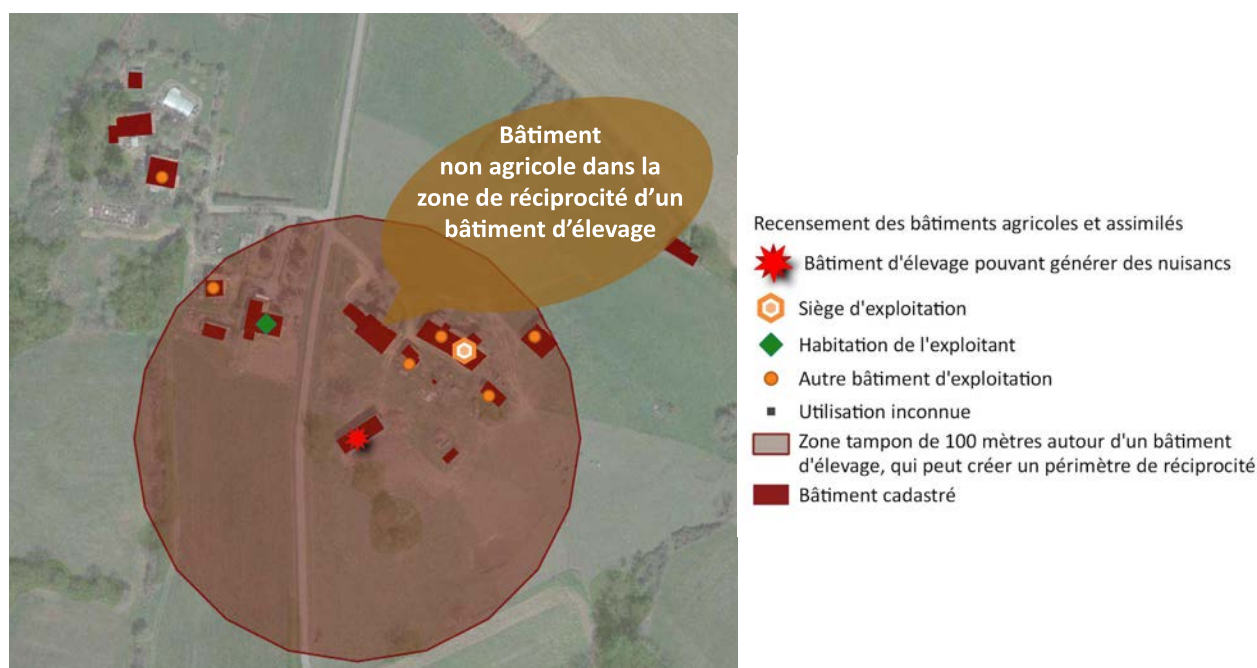
Ainsi, la construction d'une habitation sur un terrain isolé de seulement 500m² peut pénaliser près de 3000m² de surface agricole. C'est un paramètre important à prendre en compte dans la définition des futures zones d'extension urbaine. Des agriculteurs ont relevé que l'épandage était spécifiquement source de conflits, ou ont exprimé le souhait de ne pas voir réduire leur surface d'exploitation disponible pour l'épandage, sous peine de remettre en cause leurs investissements ou bien de devoir exporter des effluents.

Enfin on pourra citer d'autres problèmes de voisinage, comme ceux engendrés par le bruit (silos, sièges d'exploitation), la poussière (provoquée par les engins agricoles), les odeurs (épandage, bâtiments d'élevage), l'application des traitements, ou encore parfois l'impossibilité d'accéder à des parcelles enclavées par l'urbanisation.

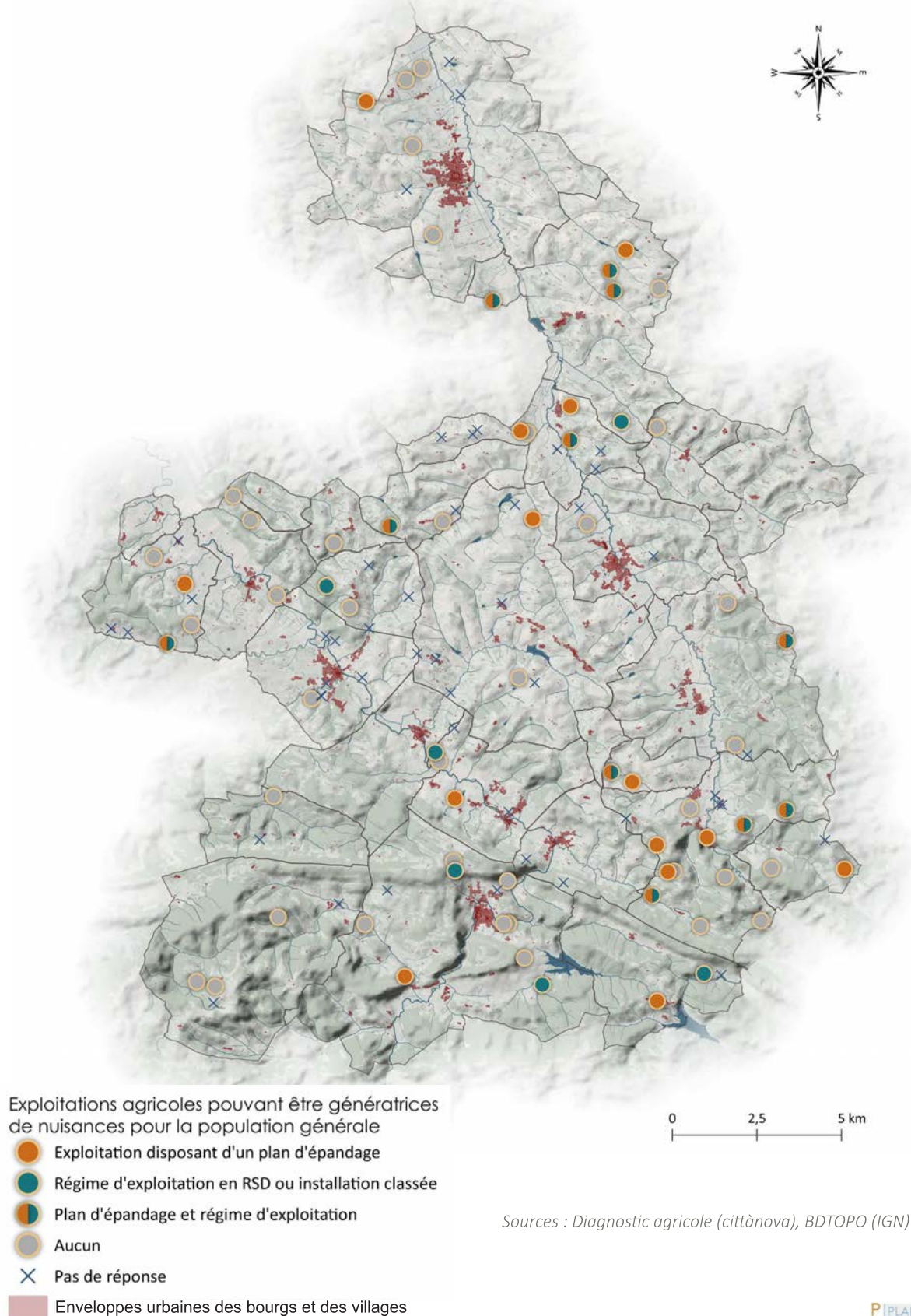
Ces situations conflictuelles ont pu être relevées lors des permanences ou évoquées lors des questionnaires. Ainsi **16,5 % des agriculteurs (20 réponses) déclarent avoir ou avoir eu un conflit avec un voisin tiers**. De la même façon que pour l'existence même de tiers, **les exploitations avec élevages rapportent beaucoup plus de cas** (20 %, soit 16 réponses) de conflits avec des tiers que les exploitations sans animaux (10 %, 4 réponses), mais cela s'explique largement par le fait que l'élevage génère intrinsèquement plus de « nuisances » que les autres types d'exploitations.

Toutefois ces résultats sont à relativiser : pour 83,5 % des exploitants, les relations avec le voisinage ne sont pas problématiques, alors même que 41 % d'entre eux savent qu'ils ont des bâtiments d'exploitation implantés à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers.

Exemple de l'impact d'un bâtiment d'élevage dans un hameau où peuvent exister des tiers



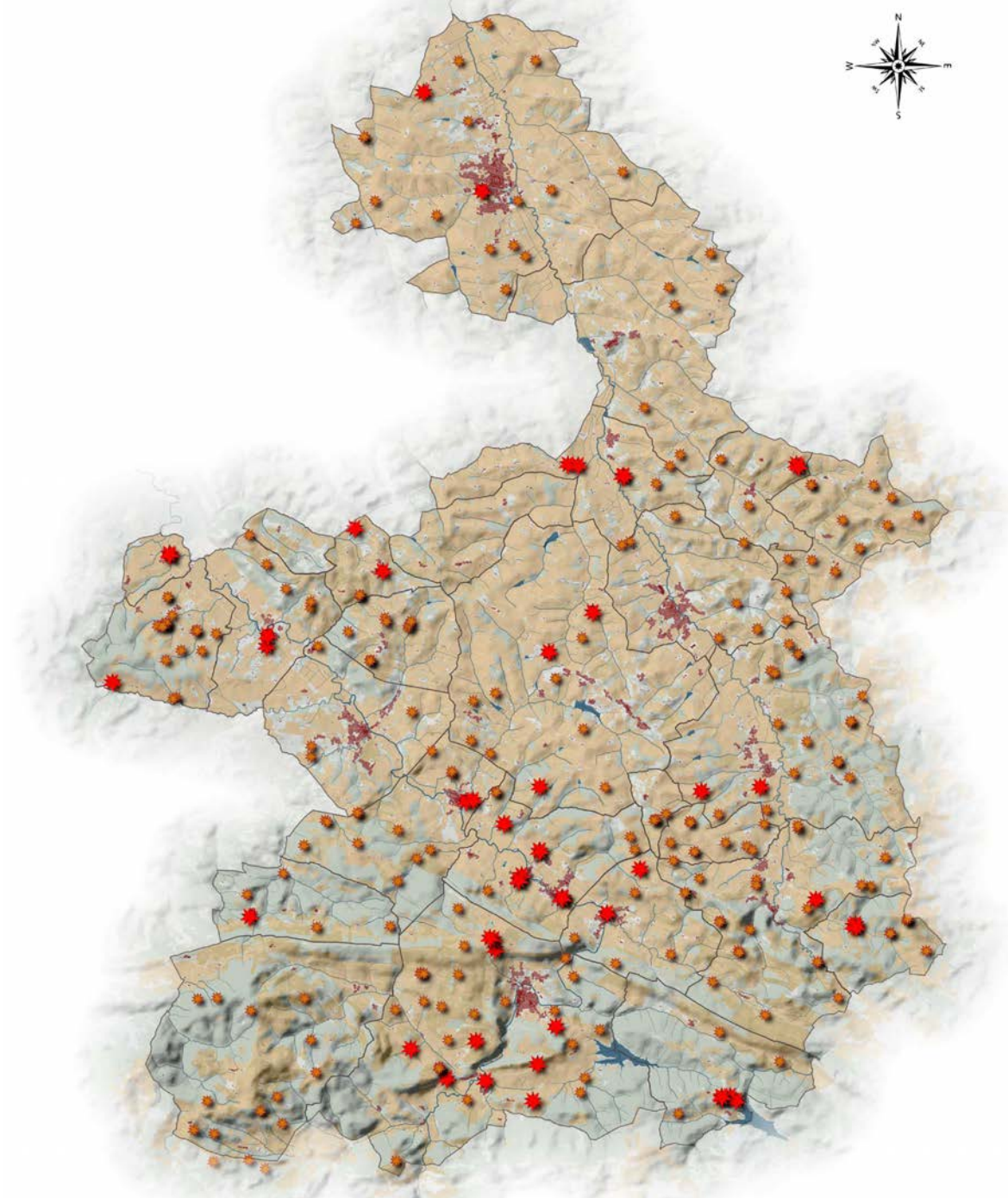
EXPLOITATIONS POTENTIELLEMENT GÉNÉRATRICES DE NUISANCES



LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE À PROXIMITÉ DE TIERS



49



Localisation des bâtiments d'élevage recensés par les communes et les exploitants

-  Bâtiment d'élevage recensé, situé à moins de 150 m d'un village ou d'un bourg, pouvant générer des nuisances
-  Bâtiment d'élevage recensé, situé à l'écart des villages et des bourgs, dont les nuisances sont plus diffuses et/ou concernent un nombre de riverains limité
-  Enveloppe urbaine des bourgs et des villages de plus de 10 constructions
-  Terres agricoles

0 2,5 5 km

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), BDTOPO (IGN)

1.2.] La problématique de l'accessibilité pour les agriculteurs

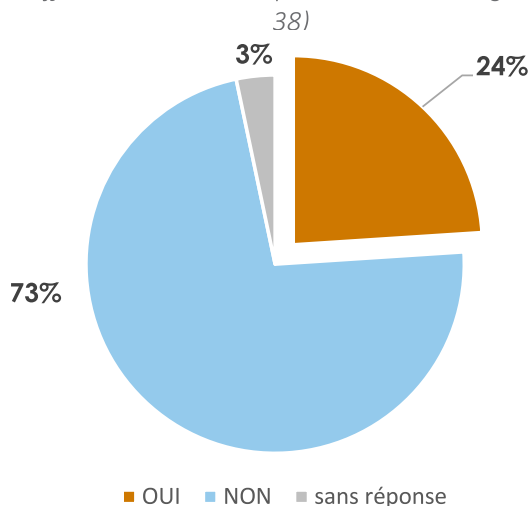
Trois conflits majeurs marquent l'usage des routes entre les agriculteurs et les autres utilisateurs de la route :

- Le premier est celui de l'inadaptation des routes, et surtout des chemins, aux dimensions des engins agricoles actuels: des chemins trop étroits (entre des talus ou des haies), des infrastructures difficiles à franchir avec les engins agricoles, et tout un entretien des voies rurales jugé très insuffisant pour certains exploitants, qui peuvent aboutir à de vraies problématiques d'accessibilité à des parcelles...
- Le second est l'impact que la circulation des engins agricoles peut avoir sur les autres utilisateurs, en particulier le ralentissement qu'ils peuvent provoquer.
- Enfin la circulation des animaux d'élevage sur les routes se révèle dangereuse pour les voitures autant que pour les agriculteurs et leurs animaux. Cette circulation peut être d'autant plus fréquente que l'exploitation serait morcelée.

Ces conflits, latents, restent toutefois peu fréquemment rencontrés d'après les retours des exploitants ayant participé à l'enquête agricole : seuls **24 % affirment rencontrer des difficultés d'accès** de n'importe quelle sorte, et parmi ceux-ci, l'enjeu concerne d'avantage des parcelles isolées (79 % des réponses) que les sièges eux-mêmes (28 %). Et selon les agriculteurs, la raison principale de leurs problèmes est l'inadaptation et/ou le **manque d'entretien des voiries ou d'élagage à leur bordure** (90 % des cas) plutôt que des conflits dus à l'urbanisation, la traversée des bourgs ou le partage de la route pour les engins et la livraison (37 %).

Cet enjeu a également une propension à se retrouver décuplé s'il s'ajoute à un problème de morcellement des parcelles agricoles.

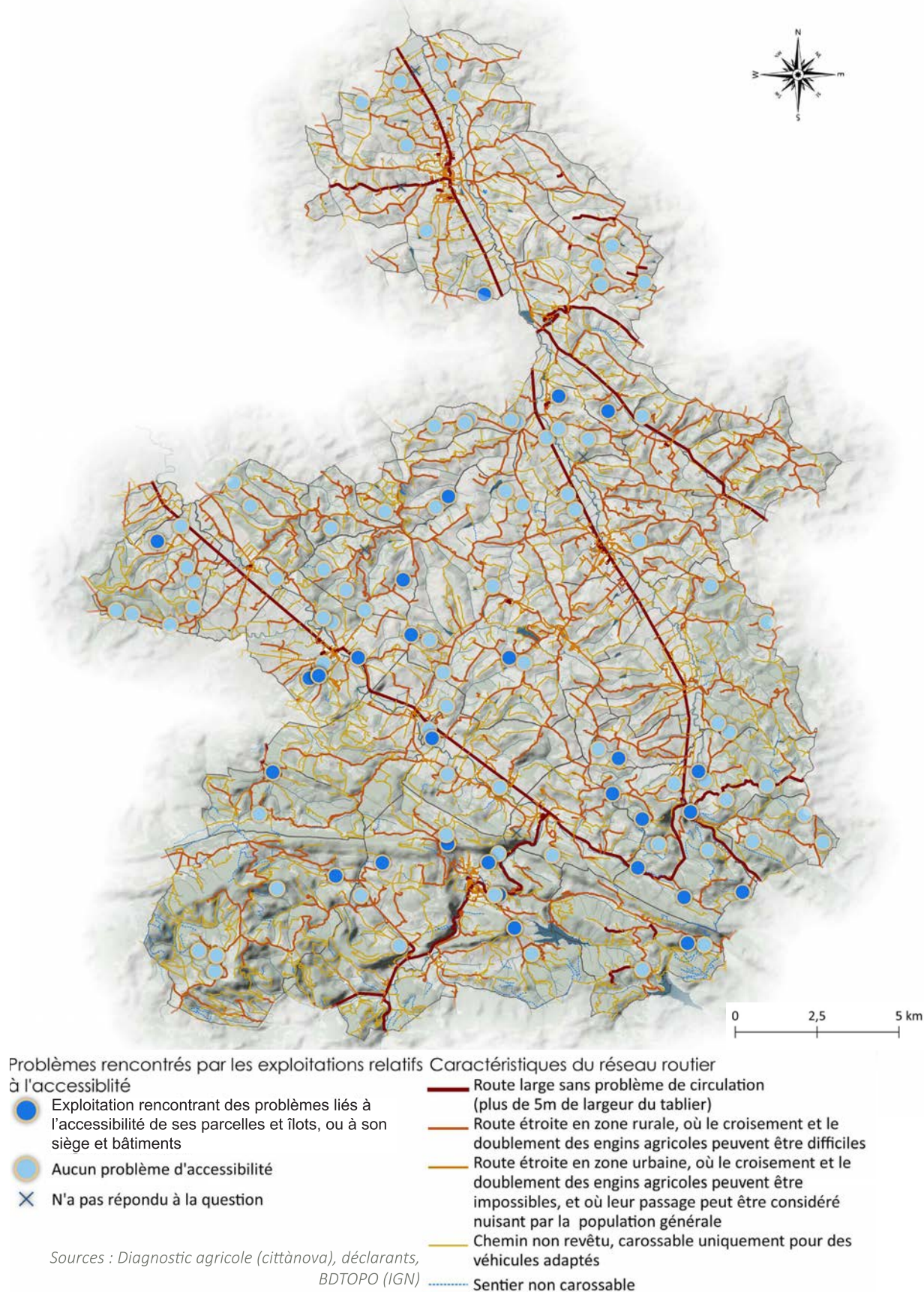
Les difficultés d'accès aux parcelles et aux sièges (Q36-38)



Paroles d'agriculteurs :

[il faut] Faciliter les accès liés aux entrées et sorties de matériels agricoles, et plus de cohésion dans les constructions de lotissement de résidences individuelles.

Des difficultés d'accès qui ont mis plusieurs années à se résoudre



2.] L'AGRICULTURE EN CONTACT AVEC LES MILIEUX NATURELS

2.1.] L'agriculture et le développement du maraîchage

52

L'agriculture biologique ne cesse de progresser en France depuis 20 ans en réponse à la demande croissante des consommateurs et sous l'impulsion des politiques publiques incitant au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans son bilan annuel pour 2016, l'Agence Bio recensait que 7,3 % des exploitations françaises, pour 10,8 % de l'emploi agricole et 5,7 % de la surface agricole utilisée, étaient engagées en bio (certifiées ou en conversion).

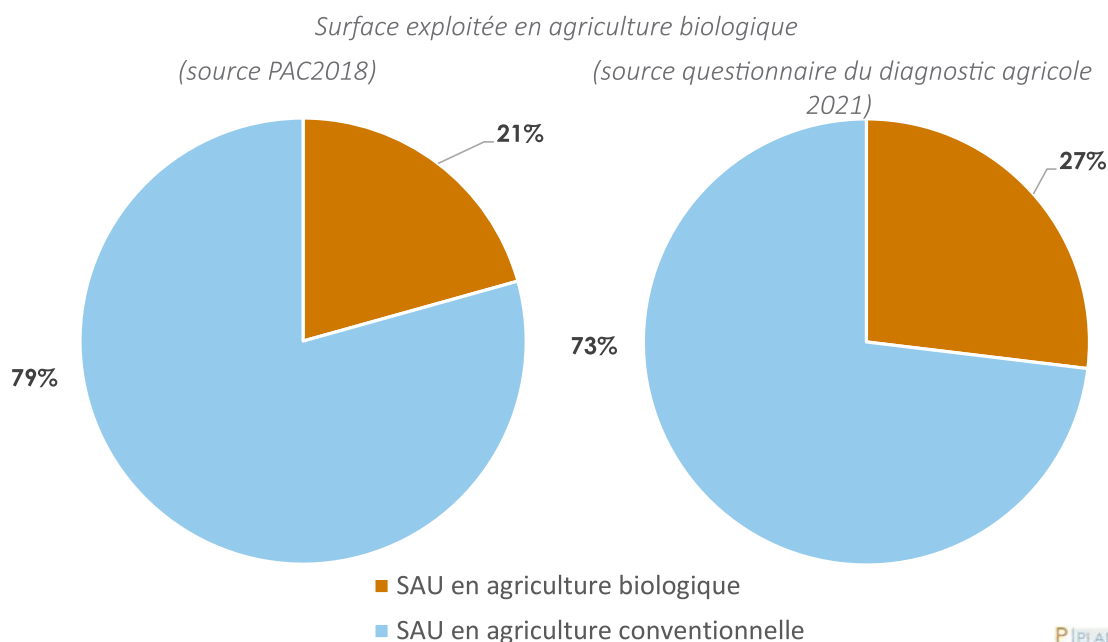
D'après les relevés de la PAC en 2018, **l'agriculture biologique représentait une surface de totale de 4074 ha**, soit 20,7 % de la surface agricole utile de l'intercommunalité d'Arize-Lèze, et était pratiquée par 87 exploitants soit **28,1 % des exploitations du territoire**.

Ces résultats, très supérieurs à la moyenne nationale et légèrement supérieurs à la moyenne dénotent d'une originalité remarquable du territoire et d'un réel investissement des acteurs de l'agriculture dans un développement respectueux de l'environnement.

Les résultats de l'enquête agricole s'inscrivent dans cette même lignée de forte présence de l'agriculture biologique.

En effet, sur les 121 participants, pas moins de **42,1 % (51) sont, totalement ou partiellement, engagés en bio**, et la surface cumulée de leur SAU concernée représente 26,9 % de la SAU totale des répondants. Les exploitations en Bio ont cependant une surface agricole utile nettement inférieure à la moyenne (40,5ha).

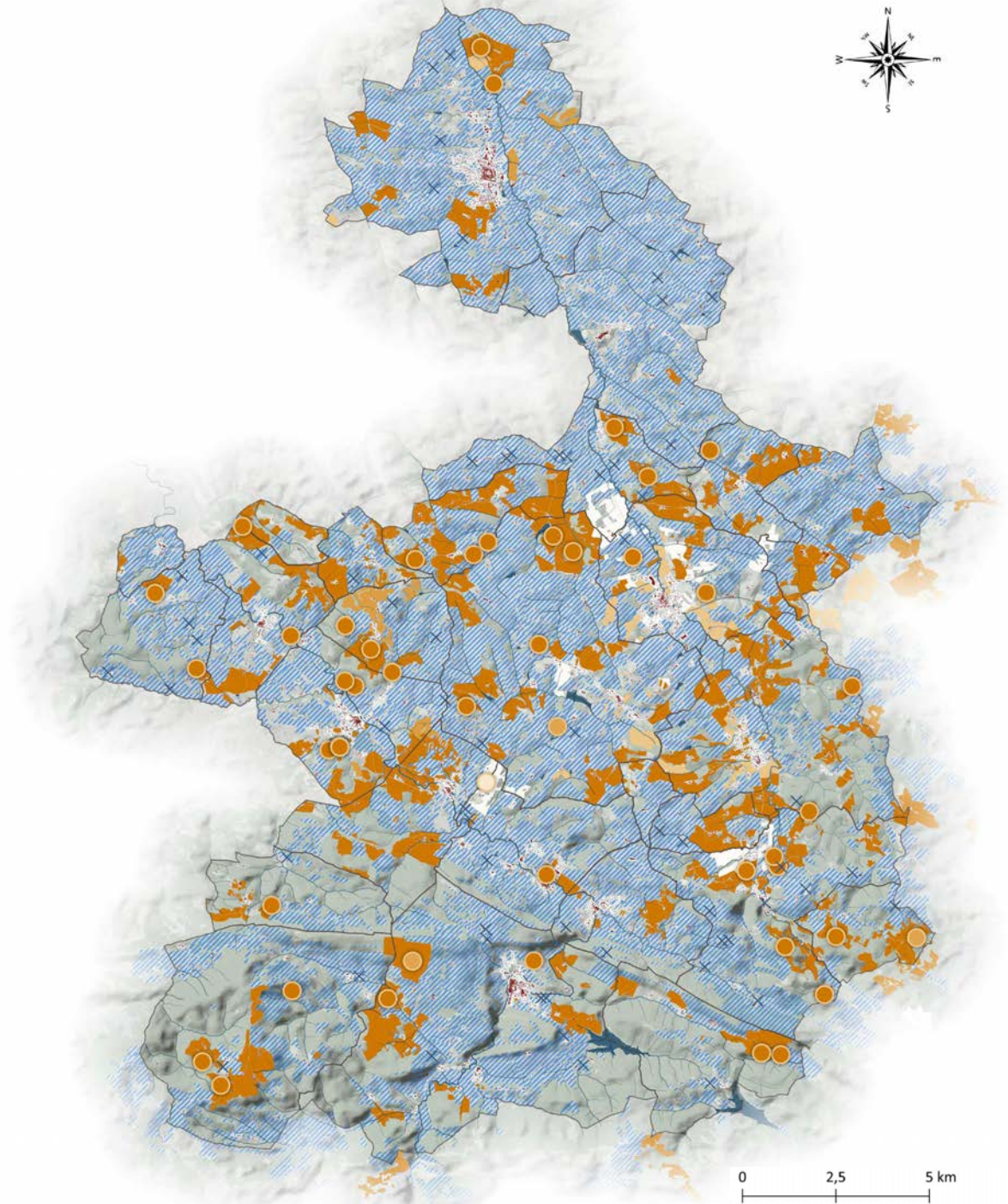
Une majorité des exploitations bio se déclarent être dans une dynamique de développement et presque aucune n'a un problème de succession : il s'agit surtout d'**entreprises jeunes** (âge moyen : 44,2 ans contre 47,4 dans la population générale) et **en bonne santé financière**.



SURFACE EXPLOITÉE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



53



Les exploitations en bio (source PAC 2018) Les exploitations en bio (source Questionnaire Agricole 2021)
Moins de 25% en bio (liste non exhaustive)

25 - 50% de la SAU en bio

50 - 75% de la SAU en bio

Plus de 75% de la SAU en bio

Exploitation entièrement conventionnelle

Moins de 25% en bio

25 - 50% de la SAU en bio

50 - 75% de la SAU en bio

Plus de 75% de la SAU en bio

Exploitation entièrement conventionnelle

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), déclarants
PAC 2020 (Chambre d'agriculture), BDTPO (IGN)

2.2.] Les productions labellisées et les démarches qualité

Si aucune appellation ne concerne directement le territoire intercommunal, un panel d'indications géographiques protégées vient protéger les produits issus de la culture agricole, notamment d'élevage d'Arize-Lèze.

Le territoire de la CCAL est au cœur de ce système de production labellisé. En témoignent les labels présents sur son territoire (voir carte page suivante):

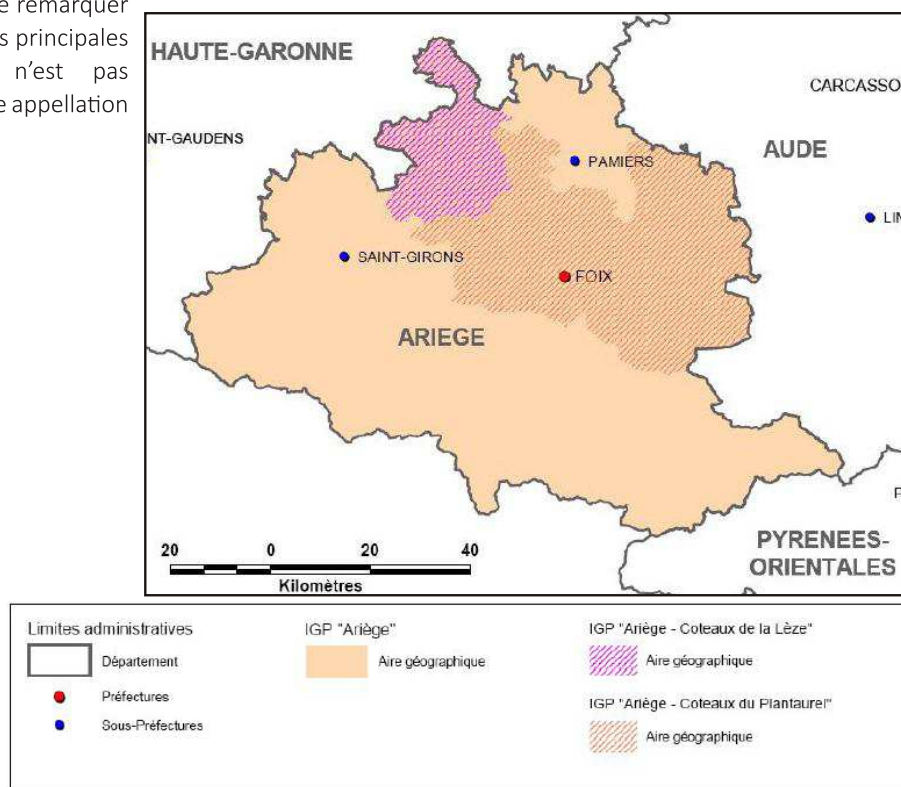
- **Produits laitiers** : IGP Tomme des Pyrénées (fromage de vache)
- **Boissons alcoolisées** : IGP Ariège et IGP Ariège- coteaux de la Lèze (vins), IGP Comté Tolosan (vins)
- **Viandes et abats** : IGP Canard à Foie Gras du Sud-Ouest, IGP Porc du Sud-Ouest, IGP Jambon de Bayonne

Ces six IGP couvrent toute l'ensemble de la CCAL, et seule l'appellation Ariège-coteaux de la Lèze est spécifique au territoire. Deux autres IGP ne concernent pas le territoire mais lui sont limitrophes : l'IGP «Cathare» (vins) et l'IGP «Volailles du Lauragais».

La mise en place de ces appellations correspond à une volonté de protéger à la fois l'origine d'un produit, les usagers de sa fabrication et son rôle paysager et environnemental. Dans le cadre la procédure de PLUi, l'impact des choix de développement sur ces surfaces pouvant recevoir l'appellation doit être pris en compte et mesuré. En effet en cas de réduction substantielle de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) prend part aux commissions départementales venant examiner l'incidence du PLUi. (Art L112-1-1 Code Rural et de la pêche maritime)

Il est cependant intéressant de remarquer que la viande bovine, l'une des principales production du territoire, n'est pas concernée par une quelconque appellation d'origine.

EXEMPLE D'IGP : ARIÈGE - COTEAUX DE LÈZE (SOURCE INAO)



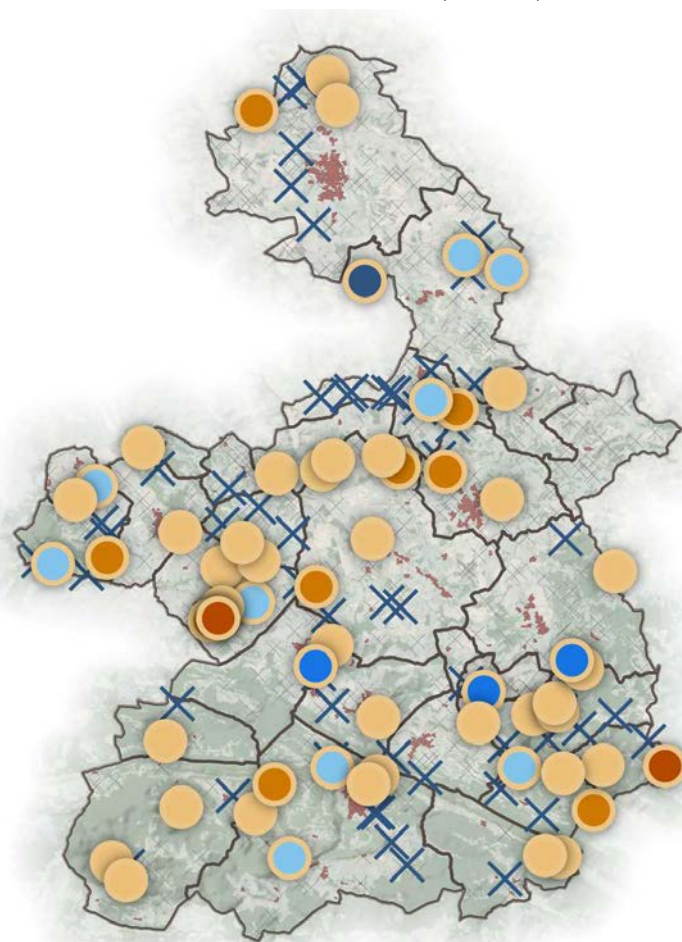
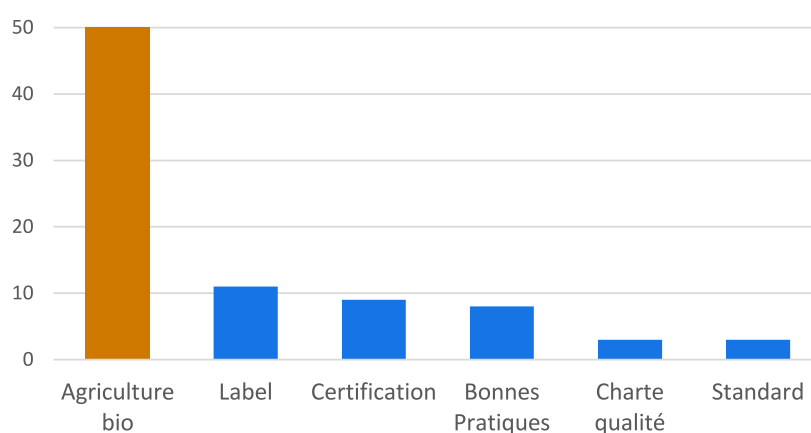
SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 11/2011

En plus de ces appellations, les agriculteurs ont pu s'engager dans différentes démarches qualité. A noter que plus de 52 % (63 individus) des exploitants rencontrés lors de l'enquête agricole sont engagés dans au moins une démarche (charte ou certification, label, AOP, Agriculture biologique, etc.), et ce chiffre reste relativement important (**21,4 %**) en excluant les exploitations en bio. La démarche la plus fréquente, après l'agriculture biologique explorée précédemment qui touche 41 % des répondants, est le label (type Label Rouge etc.) qui concerne 11 exploitations (8 %).

Près de **la moitié des agriculteurs respectant une démarche qualité pratiquent également une agriculture biologique**. Cependant, contrairement aux exploitations en bio, les agriculteurs en conventionnel affiliés à une filière qualité ont, d'après l'enquête agricole, une SAU généralement plus élevée que la moyenne (88,3ha).

Comme pour le bio, une majorité des exploitations avec label sont encore dans une dynamique de développement et presque aucune n'a un problème de succession : il s'agit souvent d'**entreprises jeunes** (âge moyen : 45,8 ans contre 47,4 dans la population générale) et **en bonne santé financière**.

LABELS ET DÉMARCHES QUALITÉ DES EXPLOITANTS (Q41)



Les démarches de production qualitative

Exploitation agricole avec une démarche qualité (label, charte, etc.) parmi les agriculteurs ayant répondu au questionnaire

- Agriculture biologique
- Agriculture biologique et une autre démarche qualité
- Agriculture biologique et deux autres démarches qualité
- Agriculture conventionnelle et une démarche qualité
- Agriculture conventionnelle et deux démarches qualité
- Agriculture conventionnelle et trois démarches qualité
- ✕ Sans démarche (ou sans réponse)

2.3.] La production d'énergie renouvelable

L'agriculture représentait en 2018, 3 % des consommations d'énergie et 19 % de l'émission de gaz à effet de serre à l'échelle de l'ensemble de la France.

Mais l'agriculture a aussi un rôle clé à jouer dans la production d'énergie renouvelable sur le territoire par le biais de l'énergie solaire – par la mise à profit des toitures des bâtiments d'exploitations, du bois-énergie – par la valorisation des haies et des taillis, de l'énergie éolienne et enfin de la méthanisation – principalement par la valorisation des déjections d'élevage.

Dans le cadre de l'enquête agricole, **43,8 % des exploitants participants ont déclaré avoir un projet de production d'énergie renouvelable** (53 individus), alors que 22,3 % (27 réponses) déclarent déjà produire de l'énergie, de quelque type que ce soit.

La production d'énergie solaire est l'énergie renouvelable largement la plus plébiscitée parmi les agriculteurs ayant répondu à l'enquête agricole en ce qui concerne les projets au cours des 10 prochaines années.

Pas moins de 96 % des agriculteurs ayant un projet d'énergie envisagent d'installer ce type de production (51 réponses sur 53, soit aussi 42 % de l'ensemble des agriculteurs de la CCAL). En comparaison, les agriculteurs sont aujourd'hui 19 à avoir une production solaire (15,7 %). A noter que si l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments d'exploitations est une opportunité intéressante pour mieux valoriser ces bâtiments, un des points de vigilance sera de veiller à ce que la vocation de ces bâtiments soit bien agricole et non seulement de produire de l'énergie, ce qui entraînerait une consommation d'espace importante.

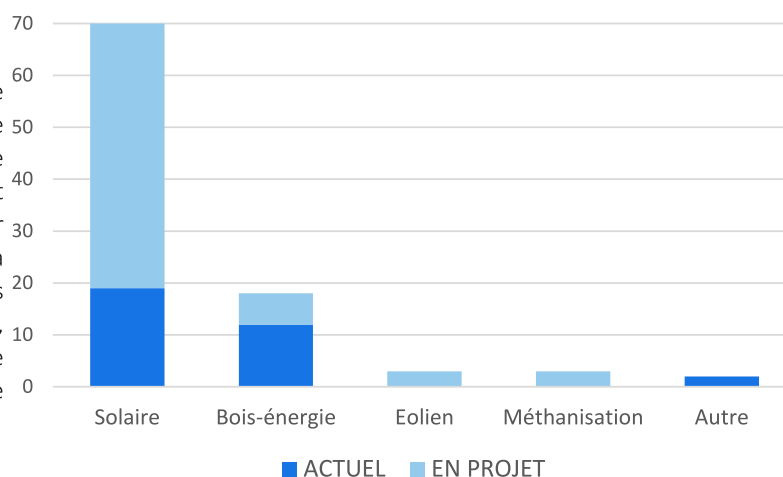
Vient ensuite la production de **bois-énergie, qui est pratiquée aujourd'hui par 12 exploitations (9,9 %) et concerne 11,3 % des répondants ayant un projet énergétique** (6 projets). Il existe un enjeu important autour de cette filière, d'autant plus qu'il permettrait de retrouver un intérêt économique à l'entretien et la préservation des haies. Cette filière est un axe de développement économique important en ce sens où il permettrait de trouver un intérêt économique à l'entretien et la préservation des haies.

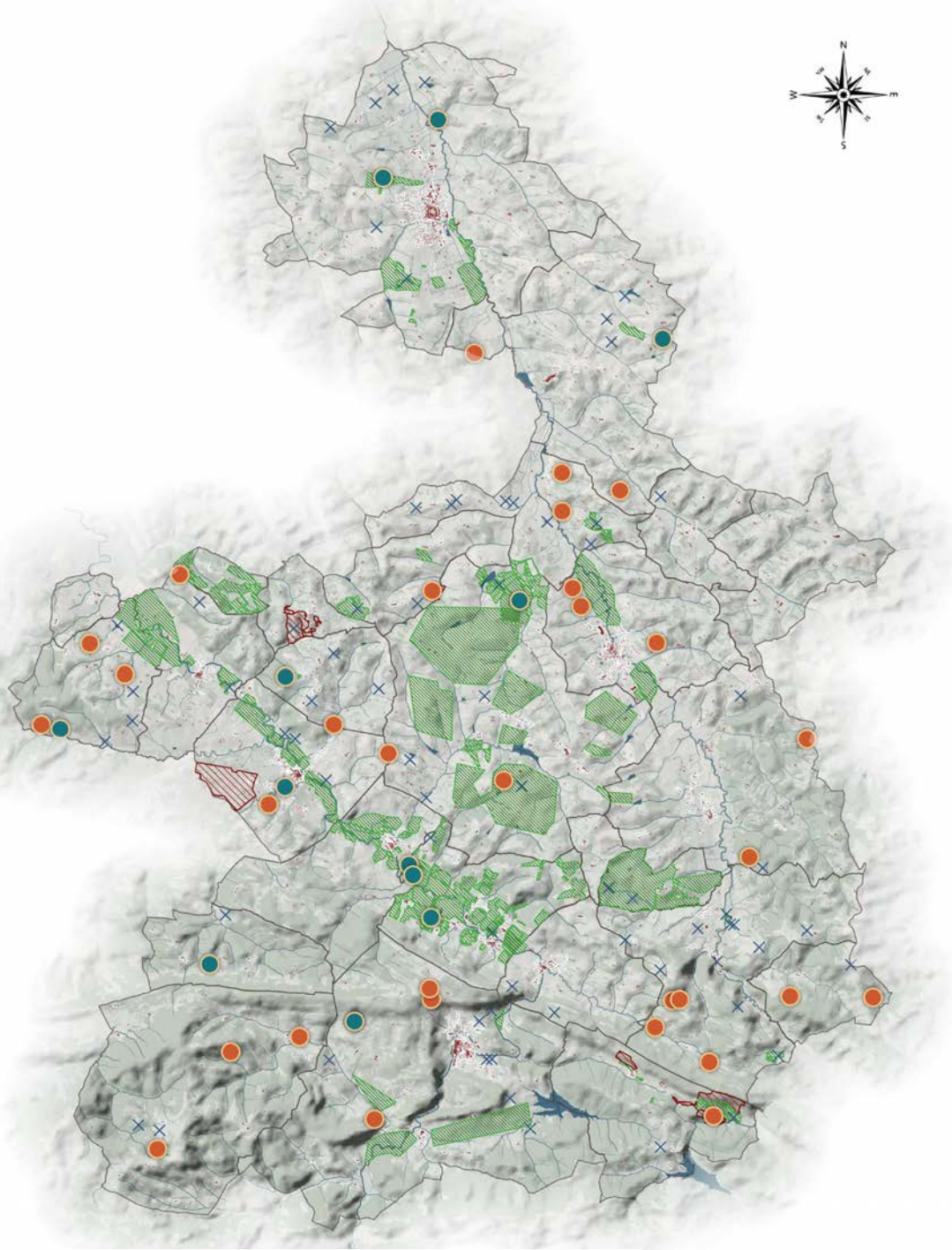
Le troisième type de production le plus fréquemment projeté est la **production d'origine éolienne**, avec 3 réponses.

L'énergie éolienne, qui n'est pas actuellement présente chez les participants au questionnaire, peut cependant être un sujet clivant quant à son impact sur les paysages.

La **méthanisation** quant à elle, pas pratiquée actuellement selon le questionnaire, semble quand même intéresser 3 exploitants. Ce mode de production s'expose cependant à plusieurs obstacles, en particulier l'investissement qu'il peut nécessiter et la gestion de digestats supplémentaires (résidus issus du processus de méthanisation), déjà problématique pour un nombre d'agriculteurs n'ayant pas suffisamment de surfaces d'épandages.

LA PRODUCTION EXISTANTE ET LES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (Q42 ET Q47)





Localisation des secteurs à bon ou mauvais potentiel agronomique selon les communes et les agriculteurs

Bon potentiel agronomique

Mauvais potentiel agronomique

Qualificatif donné par les agriculteurs quant à la qualité agronomique de leurs terres exploitées

Mauvais potentiel agronomique

Mauvais potentiel agronomique

Pas d'avis relatif au potentiel agronomique

0 2,5 5 km

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), BDTOPO, (IGN)

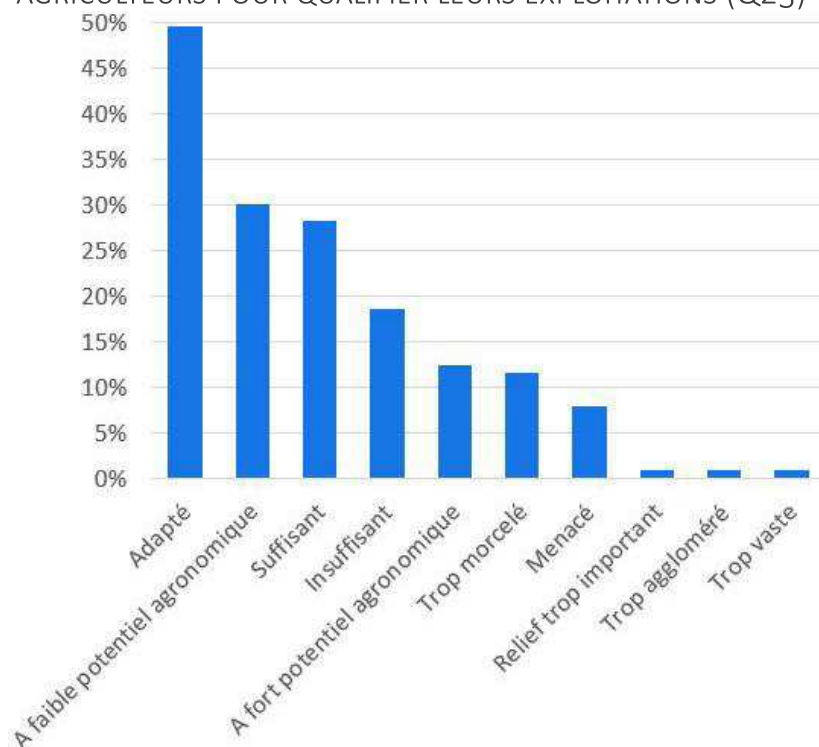
4.] LES DÉSIRS, ATTENTES ET ENJEUX DE L'AGRICULTURE DANS LE PLUI

1.] DES AGRICULTEURS ATTACHÉS À LEUR TERRE MAIS NON SANS CRITIQUES

Le questionnaire agricole s'est intéressé au rapport que les agriculteurs entretiennent avec leur territoire et les perceptions qu'ils en ont, tant à l'échelle de la communauté de communes dans son entièreté qu'au niveau de leur propre parcellaire. Les questions portaient d'une part sur leur appréciation subjective du territoire, et d'autre part sur les limites intrinsèques à l'environnement physique de la CCAL, telles que la gestion de la ressource en eau et les risques naturels.

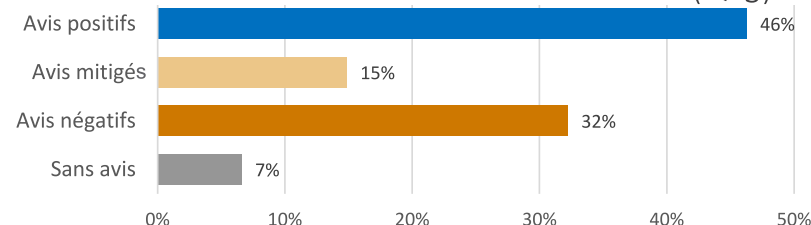
Ces questions révèlent que, dans l'ensemble, les exploitants sont relativement satisfaits de leur terre : 61 % des exploitants ont un avis positif ou mitigé (opinions positives et négatives simultanément), pour 32 % d'opinions purement négatives. La moitié des exploitants (49 %) considèrent leur parcellaire comme "adapté", même si dans le même temps, près d'un tiers (30 %) des réponses considèrent leur exploitation à trop faible potentiel agronomique, 18 % la trouvent d’une surface insuffisante, et 12 % trouvent son parcellaire trop morcelé (et parfois les trois).

LES TERMES LES PLUS SOUVENT EMPLOYÉS PAR LES AGRICULTEURS POUR QUALIFIER LEURS EXPLOITATIONS (Q23)



49 % des agriculteurs ont déclaré avoir récemment réalisé des investissements sur leur surface d'exploitation. L'investissement le plus fréquent est la conversion en bio, suivi de travaux d'irrigation ou de drainage.

LA TENEUR DES QUALIFICATIFS EMPLOYÉS PAR LES AGRICULTEURS POUR DÉCRIRE LEUR PARCELLAIRE (Q23)



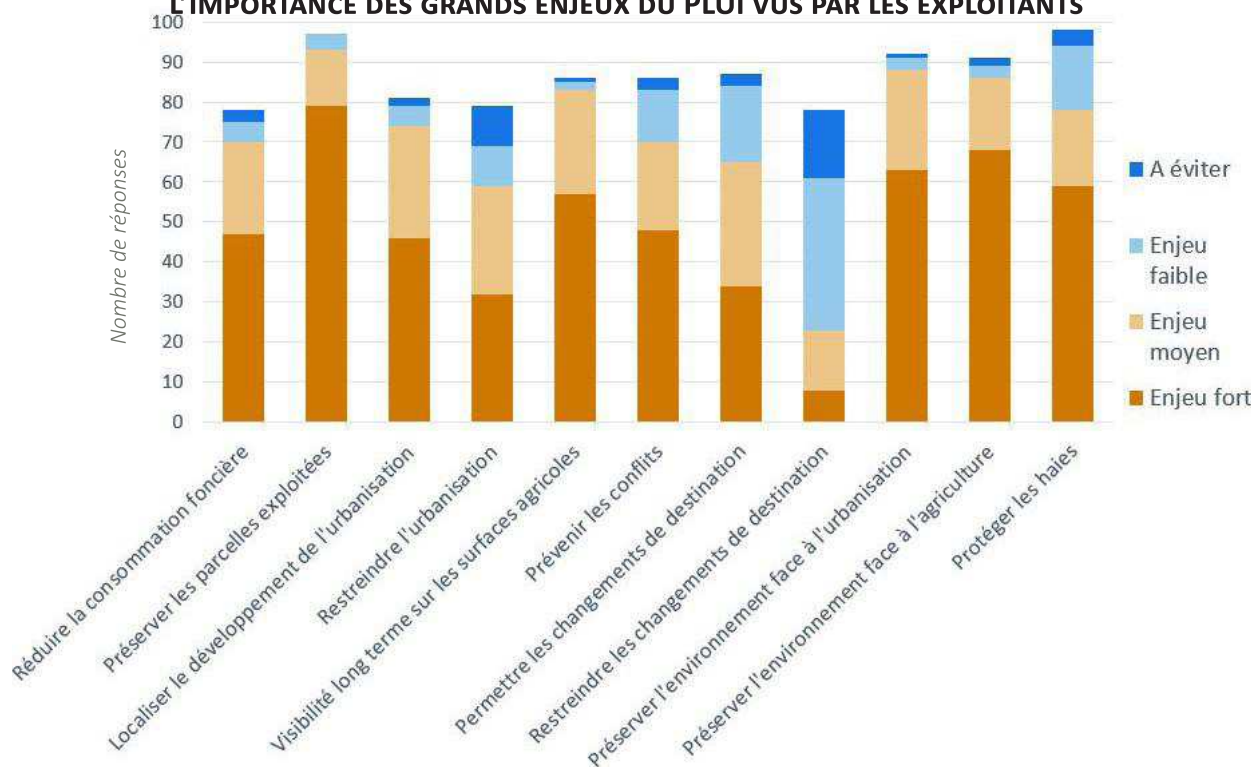
2.] LES ATTENTES DES AGRICULTEURS VIS À VIS DU PLUi

Les attentes des agriculteurs portent en priorité sur la possibilité pour eux de continuer à développer leur exploitation, la préservation des parcelles agricoles exploitées, et sur l'importance de ne pas restreindre les changements de destination, de préserver l'environnement et les haies, et de permettre une visibilité à long terme quant à l'utilisation des surfaces agricoles..

Dans le détail, les agriculteurs ont :

- Une **très forte volonté de préservation des parcelles exploitées** (enjeu fort ou moyen pour 76 % des participants, c'est l'enjeu qui tient le plus à cœur aux exploitants)
- Et un désir de **protéger les paysages ruraux** du territoire face à l'urbanisation, aussi bien qu'à l'agriculture : un enjeu fort ou moyen pour 70 à 72 % des agriculteurs),
- ...Incluant, dans une moindre mesure, une **meilleure protection des haies bocagères**, chères à leur perception du territoire (64 %)
- **Les agriculteurs attendent une meilleure information concernant les futurs aménagements urbains** : visibilité à long terme sur l'urbanisation, localisation de l'urbanisation future, meilleure diffusion des projets d'aménagements auprès des agriculteurs qui exploitent les parcelles concernées... (enjeu fort ou moyen : 61 à 69 %)
- A l'inverse, les règles autorisant le **changement de destination de bâtiments anciennement agricoles est un sujet plus clivant** : si la majorité des répondants, pensent que l'enjeu est bien de favoriser ces évolutions dans le bâti (53 % seulement), ils sont aussi 20 % à penser qu'il faut restreindre cette possibilité.
- Cette crainte est probablement à mettre en lien avec l'enjeu de prévenir les conflits avec les tiers.
- D'ailleurs, malgré tous les enjeux de la protection de leurs parcelles, l'enjeu de **restreindre l'urbanisation n'est pas considéré comme très important** en soi : seulement 46 % lui donnent un niveau d'enjeu fort ou moyen, tandis que 9 % pensent qu'il faut totalement éviter de restreindre ce développement. Une volonté de concentration de l'habitat non agricole expliquerait-elle ce choix, afin d'éviter d'accroître le mitage ?

L'IMPORTANCE DES GRANDS ENJEUX DU PLUi VUS PAR LES EXPLOITANTS



Les réponses au questionnaire agricole révèlent ainsi que les agriculteurs se montrent très lucides sur les atouts et (surtout) les faiblesses du territoire de la CCAL en termes d'attractivité, notamment économique.

Les agriculteurs d'Arize-Lèze sont fortement en attente de solutions pour participer à leur développement et résorber leurs éventuels enjeux.

Les agriculteurs ont laissé un avis pour exprimer leurs attentes vis-à-vis du futur PLUi. Parmi les idées qui se retrouvent le plus souvent :

- Besoin de plus de souplesse dans les règlements d'urbanisme pour faciliter leurs projets d'agrandissement et de diversification,
- Besoin d'être écoutés et pris en compte dans les politiques d'aménagement.
- Mise en place d'actions incitatives pour favoriser les reprises et l'arrivée de jeunes agriculteurs.
- Protéger leurs exploitations, mais aussi l'environnement et l'économie.

Paroles d'agriculteurs :

AVEZ-VOUS DES ATTENTES PARTICULIÈRES VIS-À-VIS DU PLUi ET SA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE ? (Q48)

Préserver un maillage d'exploitations à taille humaine en encourageant la valeur ajoutée par des outils collectifs de transformation et commercialisation. Rouvrir les surfaces en déprise pour de l'élevage extensif. Maîtriser les mutations foncières des biens pour préserver leur vocation agricole.

Besoin de pouvoir construire de nouveaux bâtiments sur les parcelles situées à proximité de mon siège d'exploitation pour développer mon activité

Laisser la possibilité à des petits projets agricoles et vivriers de voir le jour et de se développer. Ne pas laisser les gros grossir et continuer à défigurer et polluer les communes. Tolérer l'habitat léger.

On attend un accompagnement et un soutien pour intégrer nos projets dans la dynamique locale

Nécessité de préserver les terres agricoles, de favoriser la vente directe et la transformation à la ferme grâce à des bâtiments écologiques et adaptés aux paysages. Ce doit être la fin des constructions sur crête et du mitage,

Amélioration des infrastructures routières, simplification d'accès aux permis de construire pour les permis agricoles, et, accès aux nouvelles technologies (5G/fibre)

5.] SYNTHÈSE ET ENJEUX



Éléments Clés :

- ▶ Des paysages locaux façonnés par l'activité agricole affirmant les spécificités du territoire (transition Nord-Sud),
- ▶ Une diminution du nombre d'exploitants agricoles à l'échelle nationale qui se trouvent sur le territoire d'Arize Lèze,
- ▶ Un vieillissement des chefs d'exploitation qui s'accompagne d'un remplacement incomplet des départs en retraite,
- ▶ De possibles conflits d'usage entre l'activité agricole et l'habitat,
- ▶ Des exploitations engagées dans des démarches de qualités pour valoriser leur productions.



Premiers enjeux :

- » La préservation et la replantation de haies participant au maintien des continuités écologique et à la lutte contre l'érosion des sols,
- » Le maintien des terres agricoles et la limitation de leur fragmentation pour garantir leur exploitation,
- » La diversification et le développement de l'activité agricole pour toutes ses fonctionnalités (nourricière, économique, paysagère, ...)